



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Numéro – 23 – Spécial  
Commission Permanente du 26 mai 2023**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 6 juin 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_001

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE**  
**au POINT d'APPUI de BELABRE**  
**au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,**  
**des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 février 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 2.** - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**Article 3.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Le DÉPARTEMENT de l'INDRE****RECRUTE**

**pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,  
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation**

**UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE**

**1 poste à l'Unité Territoriale du Blanc :**

- 1 poste au Point d'Appui de Bélâbre (Base Routière Bélâbre/Le Blanc/Tournon)

**MISSIONS**

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

**RATTACHEMENT HIERARCHIQUE**

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

**ACTIVITES PRINCIPALES**

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes,
- participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau,
- assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance,
- rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

**ACTIVITES SECONDAIRES**

- Participer à la permanence des missions du P.A. (continuité du service public).

**CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE**

- tenir les astreintes,
- aptitude à rendre compte,
- qualité des prestations réalisées,
- respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité,
- sens du service à l'utilisateur,
- sens du travail en équipe.

**QUALIFICATIONS SOUHAITEES**

- connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art,
- capacité à travailler en équipe,
- autonomie,
- avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

.../...

## CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des adjoints techniques par mutation, détachement ou liste d'aptitude, ou à défaut, par voie contractuelle en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique,
- rémunération statutaire + primes.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_002

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE  
au SERVICE des MARCHES et de la GESTION du PATRIMOINE  
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,  
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,  
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 6 mars 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 15 juin 2023.

**Article 2.** - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**Article 3.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## RECRUTE

pour la Direction Générale Adjointe des Routes,  
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation

### Un(e) adjoint administratif

Placé(e) sous l'autorité du Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, vous aurez en charge les missions suivantes :

#### MISSIONS

- comptabilité du patrimoine immobilier et des assurances,
- chargé(e) de la gestion et du suivi administratif et financier des contrats d'assurance et des sinistres (vérification de la recevabilité des réclamations, instruction et suivi des dossiers, analyse des propositions des assureurs), en relation avec les services, assureurs et experts,
- suivi et développement du logiciel interne d'assurances,
- organisation et suivi en lien avec la DRH de formations de sensibilisation des agents du Département à la prévention des sinistres,
- rédaction de courriers et rapports relatifs aux assurances et à la gestion comptable,
- gestion informatisée et suivi de l'archivage des dossiers patrimoniaux,
- appui au chef de service pour les tâches administratives et budgétaires,
- missions ponctuelles pour la gestion financière des marchés transversaux (intérim).

#### QUALITES REQUISES

- méthode, rigueur, sérieux,
- connaissances informatiques et intérêt en ce domaine,
- connaissances comptables,
- une connaissance en assurances serait appréciée.

#### CONDITIONS de RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, par mutation, détachement ou liste d'aptitude, ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_003

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, ATTACHE PRINCIPAL,  
ADJOINT au RESPONSABLE du SERVICE JURIDIQUE  
au sein de la DIRECTION GENERALE des SERVICES  
en contrat à durée indéterminée en application  
des articles L 332-8 à L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 janvier 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée du cadre A, attaché principal contractuel, joint en annexe, qui prend effet au 19 juin 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Le DEPARTEMENT de l'INDRE****RECRUTE****Un(e) cadre A JURISTE et  
Adjoint(e) au Responsable du Service Juridique**

En lien direct avec le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique, il (elle) participera au bon fonctionnement du service juridique, composé de deux autres juristes cadres A expérimentés, et qui a pour mission d'apporter son soutien aux Directions du Département.

Il(elle) sera chargé(e) des missions suivantes :

- assistance auprès des services du Département,
- rédaction d'actes (délibérations, contrats, mémoires contentieux, marchés publics...),
- réalisation d'expertises en matière de commande publique et de projets complexes,
- conseil juridique sur des projets transversaux majeurs,
- contrôle juridique des actes du Département,
- représentation du Département devant les juridictions administratives et judiciaires,
- suivi et interventions dans les organismes dont le Département est membre (Syndicats Mixtes, S.E.M...)
- échanges avec le Directeur Général des Services, les Directeurs de la collectivité départementale et/ou les agents du service juridique pour arrêter une position commune et sécurisée sur les dossiers complexes.

**PROFIL**

- solide formation en droit public (au minimum un DEA ou un Master 2 entrant dans le champ des missions à réaliser),
- maîtrise parfaite de la réglementation et des procédures de la commande publique,
- bonnes connaissances en droit privé et en comptabilité publique (M 52 et M 4),
- aptitude à participer à la conduite de projets dans leurs aspects juridiques, administratifs, comptables, financiers, fiscaux et aussi à suivre leur réalisation,
- loyauté, intégrité et sens des relations humaines,
- capacités de discernement et de travail en équipe,
- capacité à mobiliser au service des projets,
- capacité d'avoir une vision globale des situations et de leurs voies de résolution,
- aisance dans l'analyse et la synthèse des situations complexes, ainsi que dans l'expression écrite et orale,
- expérience demandée.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_004

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,  
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF à la CIRCONSCRIPTION  
d'ACTION SOCIALE de BUZANÇAIS-VALENÇAY  
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE  
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1er juin 2023, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif à la Circonscription d'Action Sociale de Buzançais-Valençay, exerçant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_005

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**CONVENTIONS relatives au TRANSFERT du  
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE  
auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC TERANA**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,  
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la Forêt,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois dont relèvent les agents du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20221116\_009 du 16 novembre 2022 relative au rapprochement entre le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre et le G.I.P. TERANA,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230414\_004 du 14 avril 2023 relative à l'adhésion du Département de l'Indre au G.I.P. TERANA, adoption de la convention constitutive,

Vu la convention constitutive entre le Département de l'Indre et le G.I.P. TERANA,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230414\_004 du 14 avril 2023,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention de mutualisation de services entre le Département de l'Indre et le G.I.P. TERANA, ci-annexée, relative à la définition des conditions et modalités y compris financières, de l'organisation d'un certain nombre de services pendant une période transitoire, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**Article 2.** - La convention entre le Département de l'Indre et le G.I.P. TERANA, ci-annexée, relative aux conditions de mise à disposition de neuf agents du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre auprès du G.I.P. TERANA, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**Article 3.** - La convention entre le Département de l'Indre et le G.I.P. TERANA, ci-annexée, relative à l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du site du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**Article 4.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer au nom du Département, tout document afférent à ces trois conventions et nécessaire à leur mise en œuvre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***



CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET  
LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA

Entre

Le Département de l'INDRE, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental ou son représentant, autorisé par délibération n° CP\_20230526\_005 de la Commission Permanente en date du 26 mai 2023,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA, représenté par son Directeur Général autorisé par délibération de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités y compris financières selon lesquelles le Département de l'INDRE organise un certain nombre de services avec le GIP TERANA dans le cadre d'une mutualisation pendant une période transitoire.

Article 2 : Périmètre

Cette mutualisation concerne les moyens matériels et les services que le Département met à disposition de TERANA de manière transitoire, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le détail de ces moyens est précisé à l'article 4.

Article 3 : Responsabilité

Chaque entité restera souveraine et pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Modalités de répartition des charges financières

4.1 Charges relatives au site de Châteauroux de TERANA assurées, de manière transitoire, par le Département de l'INDRE et faisant l'objet d'un remboursement par TERANA.

Pendant la période transitoire, et uniquement dans l'hypothèse où les contrats et marchés détaillés ci-après n'auraient pas pu être transférés au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Département continue d'assurer la gestion des contrats liés à l'activité du site de Châteauroux lesquels feront l'objet d'un remboursement par TERANA, et notamment :

- eau, chauffage/climatisation, extincteurs/robinet d'incendie armé (RIA), ascenseur/monte-charge,
- entretien ménager des locaux,
- location-maintenance de la machine à affranchir et affranchissement,
- prestation annuelle de métrologie,
- divers contrats de maintenance qui sont réglés annuellement en début d'année : onduleur, BEPIII, JANUS, etc..

Inversement, le ramassage des ordures ménagères étant réglé annuellement en fin d'année, c'est le GIP TERANA qui règlera l'intégralité de la facture et le Département remboursera 50 % au GIP TERANA au titre du premier semestre.

.../...

4.2 Charges relatives au site de Châteauroux de l'INDRE assurées par le Département de l'INDRE et ne donnant pas lieu à un remboursement par TERANA.

- stock mis à disposition fin juin 2023 afin d'assurer la continuité du service : le Département de l'INDRE met à disposition du GIP TERANA l'équivalent de quinze jours de stocks (réactifs et divers petits matériels) à compter de la reprise du site de Châteauroux par le GIP, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2023, afin d'assurer la continuité des activités.

#### Article 5 : Périodicité des remboursements

Les remboursements au Département des dépenses prises en charge à titre transitoire seront effectués semestriellement. A ce titre, le Département émettra un titre de recettes récapitulatif de l'ensemble des dépenses réglées par lui et nécessitant remboursement, ou inversement.

#### Article 6 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est applicable dès sa signature, pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre les parties,
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant respect d'un préavis de un mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

#### Article 7 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. À défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

#### Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification des principes arrêtés dans le cadre des modalités définies dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Châteauroux, le

Le Directeur général TERANA,

Le Président du Conseil départemental de l'INDRE,

Sylvain NAULOT.

Marc FLEURET.



## **Convention de mise à disposition de postes et de personnels du Département de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public TERANA**



### **Entre**

Le Département de l'Indre, domicilié à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, C.S. 20639, 36020 CHÂTEAUROUX Cedex, représenté par Monsieur Marc FLEURET, son Président, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP\_20230526\_005 en date du 26 mai 2023,

ci-après dénommé « Le Département, l'Organisme d'Origine »,

### **D'UNE PART**

### **Et**

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA, domicilié 20 rue Aimé Rudel, B.P. 42, 63370 LEMPDES représenté par son Président en exercice Monsieur Mikaël VACHER, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le Groupement, l'Organisme d'Accueil »,

### **D'AUTRE PART,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,  
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,  
Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois dont relèvent les agents du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre,  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°CP\_20230526\_005 en date du 26 mai 2023 sur les conventions relatives au transfert du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public TERANA,  
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public TERANA en date du 9 juillet 2015,  
Vu l'avenant à cette convention constitutive en date du 10 novembre 2020,  
Vu la convention constitutive entre le Département de l'Indre et le Groupement d'Intérêt Public TERANA en cours d'homologation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Département de l'Indre en date du 15 mars 2023,  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 publié au J.O.R.F. du 31 décembre 2020 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public TERANA,

Considérant que les agents ont donné leur accord à cette mise à disposition pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

### **En préambule,**

Les Départements du Cantal, du Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme et du Rhône ont décidé une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,
- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,
- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,
- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif, de proximité et impartial pour mettre en œuvre les politiques des départements fondateurs dans les domaines suivants :

- santé publique et hygiène publique,
- santé animale,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement.

Ainsi, les sept Départements ont choisi de créer, sur leur territoire, un Groupement d'Intérêt Public réunissant les sept laboratoires d'analyses dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant leurs moyens.

Le Département de l'Indre partage cette vision stratégique pour son laboratoire. Afin de pérenniser les missions proposées, le Département a donc décidé de rejoindre le Groupement d'Intérêt Public TERANA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les départements de la Creuse et de la Drôme intègrent le Groupement d'Intérêt Public TERANA à la même date.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre intègre, aux côtés de neuf autres laboratoires départementaux, auprès du Groupement d'Intérêt Public TERANA, comme l'acte le Conseil départemental de l'Indre par une décision en date du 14 avril 2023, après l'avis unanime en ce sens rendu par le Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023, via la convention constitutive du groupement.

Le Département de l'Indre, soucieux d'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire sur le territoire indrien, a, par ce rapprochement souhaité conserver un laboratoire de proximité, en lien avec le secteur de l'élevage et ainsi maintenir ses objectifs qui sont :

- assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire,
- mettre à disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants, un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé,

- participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé,
- conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire,
- préserver les emplois qualifiés sur le territoire.

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA, qui consacre 70 % de son activité à la santé animale, a une forte assise au niveau de l'élevage et possède une grande affinité professionnelle avec les éleveurs pour tenir compte de leurs voix.

Les agents du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre œuvrent au quotidien, de par leurs missions et qualifications, à la qualité de vie et à la sécurité sanitaire de la population indrienne.

L'ensemble de ces personnels ont rencontré les équipes du G.I.P. TERANA qui partage des valeurs communes avec le Département de l'Indre telles la proximité, la qualité, la bienveillance et la simplicité et ont tous exprimé expressément leur accord afin d'exercer leurs fonctions au nom de ce laboratoire d'envergure inter-départementale.

Ce choix s'exprime aujourd'hui par une mise à disposition de ces personnels au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de trois ans.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet et dispositions générales**

En application des décrets n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et n° 2013-292 du 5 avril 2013, modifié, relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, le Département de l'Indre met à disposition du Groupement d'Intérêt Public TERANA des postes et des personnels pour y exercer, notamment des missions de service public liées à l'analyse, au conseil et à l'expertise dans les domaines suivants :

- santé publique et hygiène publique,
- santé animale,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les postes et les agents sont mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public TERANA.

Le personnel est placé sous l'autorité du Directeur Général du Groupement d'Intérêt Public TERANA.

### **Article 2 : Ressources mises à disposition**

Les personnels affectés sur les postes dont la liste est jointe en annexe sont mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public TERANA pour exercer des fonctions de niveaux hiérarchiques comparables à celles fixées par les statuts particuliers des cadres d'emplois dont ils sont titulaires.

La présente convention de mise à disposition sera concrétisée par des arrêtés individuels nominatifs de mise à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public TERANA, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, émanant du Président du Conseil départemental de l'Indre, après accord des intéressés.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une durée de trois ans renouvelable sans limitation de durée.

#### **Article 4 : Lieu d'exécution**

Les agents exécuteront leurs fonctions dans le bâtiment à deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) situé rue de la Couture à CHÂTEAUROUX et dont les entrées et sorties (portes et sas) sont situées côté cour de la Cité Administrative et rue de la Couture.

#### **Article 5 : Modalités de remboursement**

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA rembourse au Département de l'Indre, selon une périodicité trimestrielle, à réception du titre de recettes, l'ensemble des charges concernant les agents mis à disposition :

- le montant de la rémunération (telle que définie à l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique, soit les traitement de base, supplément familial de traitement, et primes et indemnités) et charges sociales (cotisations et contributions afférentes), sauf en cas de maladies professionnelles, d'accidents du travail et allocations temporaires d'invalidité,
- autres dépenses au titre de l'action sociale,
- autres charges du personnel (notamment médecine de prévention, médecin agréé, ...).

Le remboursement inclut également les charges correspondant au 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 (dépenses liées au congé pour invalidité temporaire imputable au service, au congé de maladie ordinaire, à la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation attribuées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation) versées par le Département de l'Indre.

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Département de l'Indre supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie en application de l'article L 822-4 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour le cas du Compte Épargne Temps des agents qui ont épargné avant la mise à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public TERANA, ces jours épargnés restent à la charge du Département de l'Indre et ne font pas l'objet d'un remboursement par le Groupement d'Intérêt Public TERANA.

#### **Article 6 : Organisation du travail**

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA fixe les conditions de travail, les horaires et les congés dans le respect des modalités du Département de l'Indre, en tenant compte des besoins et des spécificités des missions, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **Article 7 : Modalités de gestion**

##### **Article 7-1 : Rémunération**

Le Département de l'Indre continue de rémunérer les agents mis à disposition, sur la base de l'échelon et du grade détenus. Ceux-ci conservent le régime indemnitaire et les primes afférents à leur grade et leur fonction, et leur nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant.

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA peut verser des compléments de rémunération, liés à des sujétions particulières imposées par TERANA : sujétion pour déplacements fréquents, sujétion pour intérim, sujétion pour missions transversales, astreintes.

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA fixera la nature, les conditions et le taux moyen de ces indemnités.

Ce complément de rémunération est à la charge du Groupement d'Intérêt Public TERANA et ne fera pas l'objet de remboursement de la part du Département de l'Indre.

### **Article 7-2 : Temps partiel**

Le Département de l'Indre continue de prendre les décisions concernant le temps partiel après avis du Groupement d'Intérêt Public TERANA.

### **Article 7-3 : Frais de déplacement**

Le remboursement des frais de déplacement est à la charge du Groupement d'Intérêt Public TERANA.

### **Article 7-4 : Congés**

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA autorise les congés annuels, les R.T.T., les journées exceptionnelles et les autorisations spéciales d'absence, selon les nécessités de service, et en informe le Département de l'Indre.

Pour les congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service, congés pour maladie professionnelle, l'agent transmet son arrêt au Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre, qui le fait suivre sans délai à la Direction des Ressources Humaines du Département de l'Indre.

Pour les congés de longue maladie, de longue durée, temps partiel thérapeutique, congés de maternité, de paternité, d'adoption, le Département de l'Indre prend la décision et en informe le Groupement d'Intérêt Public TERANA.

### **Article 7-5 : Accident du travail, de trajet et maladie professionnelle**

Le Département, de l'Indre, après rapport circonstancié donné par le Groupement d'Intérêt Public TERANA, assure la gestion, la rémunération de l'agent et le remboursement des prestations, après avoir pris la décision favorable à la présomption de reconnaissance et d'imputabilité.

### **Article 7-6 : Hygiène et sécurité**

La mise en œuvre des règles et procédures relatives à l'hygiène et la sécurité des personnels mis à disposition relève de la compétence propre du Groupement d'Intérêt Public TERANA, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7-7 : Déroulement de carrière**

Le fonctionnaire mis à disposition continue de bénéficier des conditions appliquées à l'ensemble des agents du Département de l'Indre pour son déroulement de carrière.

A ce titre, le Département de l'Indre continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition.

Cela concerne : le dossier individuel de l'agent, le compte personnel d'activité (compte personnel de formation et compte d'engagement citoyen), l'avancement, la promotion interne, la mobilité et la déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations).

En cas de besoin, les Commissions Administratives Paritaires compétentes restent celles du Département de l'Indre.

### **Article 7-8 : Entretien professionnel annuel**

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA transmet un rapport annuel sur l'activité des agents mis à disposition par le Département de l'Indre, après un entretien individuel.

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA procède à l'entretien professionnel des agents sur la base du document TERANA.

L'entretien est mené par le supérieur hiérarchique qui établit le compte rendu, lequel est transmis à l'agent et au Département de l'Indre. Ce compte rendu tient lieu de rapport sur la manière de servir de l'agent. Si besoin, un rapport complémentaire conforme au cadre départemental peut être transmis.

### **Article 7-9 : Formation professionnelle**

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA prévoit un plan de formation propre à l'ensemble des personnels du groupement.

Toutefois, en cas de besoin de formation non couvert par le plan de formation propre au Groupement d'Intérêt Public TERANA, les personnels du groupement bénéficient des plans de formation préparés par l'un des membres du groupement apte à satisfaire le besoin identifié. Une convention spécifique est conclue à cette fin entre le groupement et ce membre.

Toutes les formations sont prises en charge financièrement par le Groupement d'Intérêt Public TERANA.

### **Article 7-10 : Discipline**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

Le Département de l'Indre conserve le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations par un agent, le Groupement d'Intérêt Public TERANA saisit par un rapport le Département de l'Indre qui instruit, le cas échéant, la procédure disciplinaire.

### **Article 7-11 : Grève**

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA recense les agents absents pour fait de grève et en informe le Département de l'Indre.

### **Article 7-12 : Médecine de prévention**

Les agents continuent d'être suivis par la Médecine de Prévention du Département de l'Indre sauf en cas de mise en place d'un suivi global par le Groupement d'Intérêt Public TERANA.

### **Article 7-13 : Action sociale**

Les agents mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public TERANA restent bénéficiaires de l'ensemble de l'action sociale du Département de l'Indre.

### **Article 8 : Protection fonctionnelle**

Le Département de l'Indre continue d'assurer la protection fonctionnelle des agents mis à disposition.

Sous réserve de faute personnelle, le Département de l'Indre continue de protéger les agents victimes d'agression ou de dommage du fait de leurs fonctions.

## **Article 9 : Fin de la mise à disposition**

### **Article 9-1 : Fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- de l'agent,
- du Groupement d'Intérêt Public TERANA,
- du Département de l'Indre.

Un préavis d'une durée de trois mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Département de l'Indre et Groupement d'Intérêt Public TERANA.

### **Article 9-2 : Fin de l'échéance**

A la fin de la mise à disposition, à l'issue de chaque période de trois ans ou en cas de fin anticipée, les emplois étant transférés au Groupement d'Intérêt Public TERANA, l'agent reçoit une affectation au Département de l'Indre, sur un poste vacant correspondant à son cadre d'emploi, dans le respect des textes en vigueur et sous réserve d'un poste disponible.

## **Article 10 : Renouvellement de la convention de mise à disposition**

La présente convention de mise à disposition d'une durée de trois ans est renouvelable par reconduction tacite.

## **Article 11 : Modifications de la convention**

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

## **Article 12 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

Ainsi, préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre,
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

## **Fait en double exemplaire,**

à Lempdes, le

**Pour le Groupement d'Intérêt Public  
TERANA,  
Le Président,**

**Mikaël VACHER.**

à Châteauroux, le

**Pour le Département de l'Indre,  
Le Président,**

**Marc FLEURET.**

**ANNEXE  
LISTE des POSTES MIS à DISPOSITION**



Le Département de l'Indre met à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public TERANA :

- 6 postes de catégorie A :
  - ✓ 4 postes du cadre d'emplois des techniciens de laboratoire médical territoriaux,
  - ✓ 1 poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
  - ✓ 1 poste du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.
- 1 poste de catégorie B :
  - ✓ 1 poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- 2 postes de catégorie C :
  - ✓ 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
  - ✓ 1 poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS  
D'EXPLOITATION DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'INDRE**

Entre

Le Département de l'INDRE, domicilié à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUX Cedex, représenté par M. Marc FLEURET, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° CP\_20230526\_005 en date du 26 mai 2023,

ci-après dénommé « le Département »,

ET,

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA, domicilié 20 rue Aimé Rudel, BP 42, 63370 LEMPDES, représenté par son Président en exercice M. Mikhaël VACHER dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Lesquels, préalablement à la présente convention ont exposé et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Département de l'INDRE est propriétaire d'un ensemble foncier et immobilier dénommé « Laboratoire Départemental d'Analyses de l'INDRE » (LDA36), affecté à l'exercice de compétences relevant de sa mission de service public dans les domaines de l'hygiène alimentaire, de l'hydrologie et de la santé animale.

Le Département a décidé de confier au bénéficiaire, la gestion et l'exploitation de ce site en lien avec son adhésion au Groupement d'intérêt Public (GIP) TERANA telles que décidées par le Conseil départemental de l'INDRE en session du 14 avril 2023.

Le site précité constituant une dépendance du domaine public départemental, la présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public tel que précisé par les articles L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles le Département autorise le Bénéficiaire à disposer des espaces déterminés ci-après et d'y exploiter à ses risques exclusifs les activités figurant à l'article 4 de la convention constitutive du GIP TERANA. Ces activités sont réalisées pour le compte des membres du GIP.

La présente convention ne confère au Bénéficiaire, ni la qualité de concessionnaire de service public, ni de concessionnaire de travaux publics. En outre, elle ne lui confère aucun droit réel. Les parties considèrent que cette convention répond à une utilisation normale et compatible du domaine public.

Dans le cadre de ce droit d'occupation, le Bénéficiaire est autorisé à gérer l'ensemble des installations immobilières, telles qu'elles figurent à l'article 2 ci-dessous.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Bénéficiaire est autorisé à accorder à des tiers des droits de sous occupation sur les biens qui font l'objet de la présente convention, sous la forme de contrats de sous occupation du domaine public, pour l'exercice d'activités compatibles dans leur destination et leur nature avec les dispositions de la présente convention.

Le Bénéficiaire devra faire mention dans ces contrats :

- de l'obligation pour son cocontractant de lui verser une redevance proportionnelle aux avantages de toute nature qu'il retirera de l'utilisation des biens,
- de l'impossibilité de bénéficier, à un titre quelconque, d'un renouvellement de plein droit du contrat entre le tiers et le bénéficiaire,
- de la résiliation de plein droit du contrat, sans indemnité pour le tiers contractant du bénéficiaire, ni recours contre le Département, en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit ou d'expiration de la présente convention,
- de la durée du contrat, qui ne peut être supérieure à celle de la présente convention.

Le Bénéficiaire demeure personnellement responsable à l'égard du Département de l'ensemble des obligations stipulées dans la présente convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait en tout ou partie au(x) sous occupant(s).

Le Bénéficiaire s'engage, s'il ne les assure pas lui-même, à faire assumer par les tiers occupants, à l'exception du Département, les obligations d'assurance dans les conditions prévues par la présente convention.

Le Bénéficiaire fixe librement les tarifs correspondants et détermine seul la programmation des activités auxquelles ils servent de supports.

#### Article 2 : Désignation du site

Le bien mis à disposition, ci-après dénommé le « site », sis sur la parcelle CL 850, rue de la Couture à CHÂTEAURoux, est situé dans un bâtiment de plus grande envergure et correspond à deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) dudit bâtiment, pour une superficie utile totale de 685 m<sup>2</sup>.

Les entrées et sorties (portes et sas) côté cour de la Cité Administrative et rue de la Couture sont communes au Bénéficiaire et au Département. Le Bénéficiaire aura la charge de l'entretien de cet espace commun.

#### Article 3 : Modification affectant le site et ses dépendances

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la destination des espaces occupés. Il ne peut :

- modifier en tout ou partie cette destination,
- procéder à des aménagements immobiliers,
- exercer dans les bâtiments ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre activité ni aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention.

L'ensemble des biens énumérés dans la présente convention doit être affecté exclusivement à l'exploitation des activités du Bénéficiaire figurant à l'article 4 de la convention constitutive du GIP TERANA. Il ne peut y entreposer que du matériel et des marchandises destinées à son activité ou à celle de ses sous occupants.

Le Bénéficiaire ne peut, sauf accord exprès et préalable du Département, changer la disposition de tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

#### Article 4 : Durée

##### 4-1 Durée initiale

La présente convention produira ses effets à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de dix (10) ans.

##### 4-2 Reconduction

La présente convention est renouvelable de manière expresse, étant précisé que le Bénéficiaire ne dispose d'aucun droit au renouvellement de la convention.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Bénéficiaire sollicitera le renouvellement de son titre d'occupation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 12 mois avant le terme de la présente convention. A défaut, la présente convention prendra fin à son terme échu sans indemnisation pour le Bénéficiaire.

A l'occasion de son renouvellement, le Département est susceptible, pour un motif d'intérêt général, de modifier la durée de la convention ainsi que le périmètre du domaine occupé. Il sera alors procédé à la réévaluation de la redevance.

En cas de refus de renouvellement opposé au Bénéficiaire consécutivement à sa demande, le Département ne versera aucune indemnité.

#### Article 5 : Conditions générales relatives au droit d'occupation sur le domaine public

L'exploitation du site est attribuée de façon personnelle expresse, précaire et révocable par le Département au Bénéficiaire.

**Le Bénéficiaire reçoit le droit exclusif d'exploiter le site, objet de la présente convention.**

Ne sont pas considérées comme portant atteinte à l'exclusivité d'exploitation attribuée au Bénéficiaire, l'utilisation que pourrait être amené à faire le Département, des installations et équipements, objet de la présente convention, pour son propre usage pour autant que le calendrier d'utilisation des locaux disponibles ou locations du site le permette. Dans ce cas, le Département versera au Bénéficiaire les sommes qu'il aura réclamées au titre des dépenses techniques relatives à l'utilisation desdites installations.

#### Article 6 : Conditions d'exploitation et obligation du Bénéficiaire

6.1 Le Bénéficiaire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, les activités mentionnées à la présente convention, dans le périmètre occupé. En aucun cas, il ne pourra réclamer au Département une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois et règlements ou consignes visés au présent article.

6.2 Le Bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui des personnels dont il a la charge et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation, par ou à l'occasion de l'occupation du site, objet de la présente convention de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée à ce sujet. Le Département est déchargé de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériels ou marchandises dans les bâtiments mis à disposition du Bénéficiaire ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers desdits bâtiments et espaces extérieurs concernés ou au personnel relevant du Bénéficiaire.

6.3 Le Bénéficiaire est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du site, objet de la présente convention, ainsi qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires émanant de toute autorité habilitée, de façon à ce que le Département ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Le cas échéant, il fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du site, objet de la présente convention.

6.4 Le Bénéficiaire est tenu, à chaque fois que cela est nécessaire, de pourvoir au renouvellement des mobiliers. Il en assure la maintenance technique, de manière à ce qu'ils puissent assurer en permanence l'usage auquel ils sont destinés. Il remplacera à ses frais ces éléments usagés ou détériorés. Le Bénéficiaire répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait de sa clientèle.

Il doit apporter une vigilance particulière à la conservation des locaux recevant du public. D'une manière générale, le Bénéficiaire prend en charge toutes les dépenses d'entretien courant et les réparations dites locatives, conformément aux dispositions du Code Civil. Lorsque ces dépenses ou ces réparations sont réalisées ou payées par les services du Département, elles feront l'objet d'un reversement du Bénéficiaire au Département sur simple demande de sa part.

6.5 Le Bénéficiaire est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux dont le Département envisage la réalisation notamment les travaux liés aux infrastructures immobilières et aux grosses réparations de maintenance ainsi que les travaux obligatoires dans le cadre de la mise aux normes des installations relevant des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de la réglementation en matière d'établissements recevant du public.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

6.6 En cas de manquement par le Bénéficiaire à ses obligations mentionnées, le Département se réserve le droit de faire procéder à leur exécution d'office aux frais du Bénéficiaire, en particulier si ledit manquement nuit à l'image du site.

Plus particulièrement, en cas de carence du Bénéficiaire dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation des espaces occupés, le Département se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office aux frais du Bénéficiaire des travaux qu'il estimerait nécessaires, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois (1 mois), ramené à un jour en cas de risque avéré pour le public ou de nuisance.

6.7 Le Bénéficiaire devra tenir informé préalablement le Département de tout changement de sa forme juridique et en cas de nomination d'un nouveau responsable exécutif. Tout défaut d'information est susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention.

6.8 La présente convention ne confère au Bénéficiaire aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction. Les stipulations de la présente convention sont d'interprétation stricte. La présente convention ne donne en particulier au Bénéficiaire aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit. Le Bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente convention.

#### 6.9 Travaux à l'initiative du Bénéficiaire

Aucun travaux de construction ou de modification d'immeuble, hors entretien régulier, ne sera exécuté sans autorisation écrite préalable du Département, notamment en ce qui concerne :

- le gros œuvre,
- l'aspect extérieur des constructions et des aménagements du site, la pose de panneaux ou autres éléments publicitaires,
- les voies de circulation,
- les plantations d'arbres modifiant la configuration du site.

Tous les travaux autorisés par le Département doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public. Le Bénéficiaire doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet par les services du Département.

La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. Le Bénéficiaire préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable devra obtenir un mandat exprès du Département définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, Le Bénéficiaire devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de servitude.

#### 6.10 Vérification des travaux

Les travaux autorisés par le Département en application de l'article 6-9 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part des agents des services du Département.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité aux frais du Bénéficiaire sera exigée immédiatement.

#### Article 7 : Activités autorisées

L'autorisation d'exploitation porte sur les activités suivantes, à l'exclusion de tout autre :

Les activités du Bénéficiaire autorisées sont celles figurant à l'article 4 de la convention constitutive du GIP TERANA adoptée par le Conseil départemental de l'INDRE en séance du 14 avril 2023.

#### Article 8 : Engagements du Département

8.1 Le Département s'engage à effectuer tous les travaux qui s'avèreraient nécessaires afin de contribuer au maintien et au développement du site et plus particulièrement ceux mentionnés à l'article 6.5 de la présente convention.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D'une manière générale, le Département s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des investissements relevant de ses obligations de propriétaire du site, conformément aux dispositions du Code civil.

Toute fermeture éventuelle de la totalité ou d'une partie du site, objet de la présente convention, pour réaliser des travaux relevant des obligations de propriétaire, doit faire l'objet d'une information par le Département auprès du Bénéficiaire, dans le cadre d'un calendrier établi d'un commun accord.

8.2 En tant que propriétaire du site, le Département s'engage à obtenir toutes les garanties auxquelles sont assujettis les entreprises, architectes, bureaux d'études et autres ayant réalisé les installations et travaux sous son contrôle et sa responsabilité.

8.3 Dans le cas où la durée des travaux mentionnés ci-dessus est de nature à perturber de façon grave l'exploitation du site, le Département s'engage, à la demande du Bénéficiaire, à apporter des aménagements aux conditions financières de la présente convention.

#### Article 9 : Personnel

Le Bénéficiaire affecte le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à l'exploitation du site, objet de la présente convention.

Le Département peut, à tout moment, alerter par écrit le Bénéficiaire, sur la situation ou le comportement de tel ou tel membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés.

#### Article 10 : Redevance et autres dispositions financières

10.1 Le Bénéficiaire s'engage à régler au Département une redevance globale annuelle d'un montant de 19 900 € net de TVA qui commencera à courir à compter de la date d'effet de la présente convention.

La redevance est payable annuellement suivant l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public.

En cas de non-paiement après mise en demeure de payer les sommes dues, la présente convention sera résiliée conformément aux dispositions de l'article 14.2 ci-après.

10.2 Cette redevance évoluera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). La première mise à jour se fera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du dernier indice publié.

Il est précisé qu'aucun dépôt de garantie n'est exigée du Bénéficiaire dans le cadre de la présente convention.

#### Article 11 : Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du site, objet de la présente convention, sont prises en charge par le Bénéficiaire directement et hors redevance :

- l'abonnement et la consommation d'eau sont directement payés à l'autorité gestionnaire ou, le cas échéant, à son fermier, à partir des états de consommation figurant sur le ou les compteurs présents sur le site, objet de la présente convention.
- l'abonnement et la consommation d'électricité et de gaz sont directement payés aux concessionnaires d'énergie, le Bénéficiaire faisant son affaire de tout frais d'abonnement, d'installation des compteurs et des transformateurs.
- l'abonnement et les consommations de communication sont directement payés à tout opérateur de télécommunications, le Bénéficiaire faisant son affaire de toute installation et abonnement.
- tous contrats liés à la maintenance et à l'exploitation du site, objet de la présente convention.
- tous les impôts et taxes éventuels liés à l'activité exercée dans les lieux pendant la durée de la convention, dont la redevance sur les déchets industriels banaux, de manière à ce que le Département ne soit inquiété à ce sujet.

#### Article 12 : Contrôle du Département

Le Département pourra mandater ses agents ou tous autres représentants à cet effet pour contrôler le respect par le Bénéficiaire des obligations précitées. Ces mandataires disposeront à tout moment d'un droit de visite des lieux sans que le Bénéficiaire ne puisse pour quelques motifs que ce soit leur en interdire l'accès.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

### Article 13 : Responsabilités et assurances

Dès la mise à disposition du site, le Bénéficiaire devra contracter, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurance suivants :

- une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention,
- une assurance « multirisque » incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier et d'une manière générale le contenu des bâtiments qui lui appartient avec abandon de recours contre le Département et ses assureurs,
- une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard du Département, en ce qui concerne les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosions, qui affecteraient les bâtiments.

D'une manière générale, les contrats d'assurances souscrits devront préciser que le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis du Bénéficiaire pour défaut d'entretien ou de surveillance concernant le site occupé.

Le Département souscrira l'assurance de l'immeuble et des biens mobiliers qui lui appartiennent et qui sont installés dans les locaux mis à disposition.

En tout état de cause, le Département renonce, en cas de sinistre, à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le Bénéficiaire et ses assureurs, et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs s'il a assuré l'immeuble.

En contrepartie, le Bénéficiaire renonce, en cas de sinistres couverts par les garanties prévues ci-dessus, à tous recours envers le Département et ses assureurs et s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs.

Le Bénéficiaire doit adresser au Département les polices qui lui sont proposées dans les quinze jours (15 jours) qui suivent la signature de la présente convention. Il acquitte les primes d'assurance exclusivement à ses frais et doit justifier de leur paiement sur demande du Département.

### Article 14 : Fin de la convention

14.1 La présente convention cesse de produire ses effets à la date d'expiration prévue à l'article 4. En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou à laisser prendre toutes mesures jugées nécessaire par le Département pour faciliter le passage progressif de la présente convention vers une autre modalité de gestion ou vers la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation.

A l'expiration de la présente convention, il est convenu que le Bénéficiaire est tenu de procéder au retrait des équipements mobiliers auxquels il a procédé.

14.2 La présente convention pourra être résiliée avant son terme pour les cas suivants :

- résiliation pour faute : le Département pourra prononcer la résiliation de plein droit sans formalité judiciaire de la présente convention sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Bénéficiaire et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois (1 mois), en cas de manquement grave et, ou prolongé et ou renouvelé aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la présente convention, lorsque le Bénéficiaire n'a pas déféré dans le délai imparti, à la mise en demeure du Département,
- résiliation pour motifs d'intérêt général : la décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois (3 mois) à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au siège social du Bénéficiaire.

14.3 Le Bénéficiaire ne pourra résilier la présente convention avant son terme, sauf en cas de retrait prévu par la convention constitutive du GIP TERANA.

### Article 15 : Inventaire des lieux

15.1 Le Bénéficiaire prend les terrains, bâtiments et installations constituant le site, objet de la présente convention, qu'il est réputé parfaitement connaître, dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente convention sans aucun recours possible contre le Département.

.../...

15.2 Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre le Département et le Bénéficiaire. Cet état des lieux devra être annexé à la présente convention. Cet inventaire sera complété par le Département et sous sa responsabilité, pour les nouveaux ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier issus des travaux qu'il réalise pendant la durée de la présente convention.

La même opération devra être effectuée lors de l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

En cas de modification dans la consistance des lieux, un état des lieux complémentaire devra être établi dans les mêmes conditions.

Article 16 : Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application et/ou l'interprétation de tout ou partie des clauses de la présente convention, les parties aux présentes s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable du règlement.

Toutefois, à défaut de règlement amiable entre les parties signataires, le litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 17 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties signataires, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Châteauroux, le

2023

Le Président de TERANA,

Le Président du Conseil départemental de l'INDRE,

Mikaël VACHER.

Marc FLEURET.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_006

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)**

**Section Investissement - Programme 2023**

**Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de LA CHÂTRE et LEVROUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 26.623 € pour une partie du reliquat du canton de LA CHÂTRE et 82.122 € pour une partie du reliquat du canton de LEVROUX,

Vu les propositions de répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux de LA CHÂTRE et de LEVROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux de LA CHÂTRE et de LEVROUX sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**FONDS d'ACTION RURALE**  
**Section Voirie Communale et Equipement Rural**  
**Canton de LA CHATRE**

<b>DOTATION</b>	SECTION EQUIPEMENT RURAL	<b>TOTAL</b>	<b>26 623 €</b>
<b>UTILISATION</b>	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142)	15 560 €
		<b>TOTAL</b>	<b>15 560 €</b>
		<b>Reliquat</b>	<b>11 063 €</b>

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)								
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL		
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant			Taux
		T.T.C.	H.T.									
SAINT-CHARTIER	Travaux au presbytère (toiture, isolation, maçonnerie)	51 999,60 €	43 333 €				35,91 %			15 560 €	35,91 %	15 560 €
	<b>TOTAL</b>	51 999,60 €	43 333 €						15 560 €			15 560 €
	% par Section / Travaux.....						35,91 %				35,91 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %				100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**FONDS d'ACTION RURALE**  
**Section Voirie Communale et Equipement Rural**  
**Canton de LEVROUX**

<b>DOTATION</b>	SECTION VOIRIE		22 948 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL		59 174 €
	<b>TOTAL</b>		<b>82 122 €</b>
<b>UTILISATION</b>	SECTION VOIRIE	(art. 204142)	22 948 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141)	2 855 €
		(art. 204142)	42 519 €
	<b>TOTAL</b>		<b>68 322 €</b>
	<b>Reliquat</b>		<b>13 800 €</b>

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142	Taux	Montant		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant				
AIZE	Acquisition de matériel pour les services techniques (tondeuse, compresseur, tronçonneuse, ...)	4 503,60 €	3 753 €				76,07 %	2 855 €			76,07 %	2 855 €	
COMMUNAUTÉ de COMMUNES LEVROUX CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie sur les communes du canton (voir détail en annexe)	225 962,40 €	114 738 €	20 %		22 948 €					20,00 %	22 948 €	
LEVROUX	Réhabilitation complète d'un bâtiment communal en Maison France Services	774 792,00 €	645 660 €				6,59 %			42 519 €	6,59 %	42 519 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>916 981,20 €</b>	<b>764 151 €</b>			<b>22 948 €</b>				<b>45 374 €</b>		<b>68 322 €</b>	
						<b>114 738 €</b>				<b>649 413 €</b>		<b>764 151 €</b>	
						<b>HT de Trvx</b>				<b>HT de Trvx</b>		<b>HT de Trvx</b>	
	% par Section / Travaux.....			20,00 %			6,99 %				8,94 %		
	% par Section / Dotation.....			33,59 %			66,41 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Annexe****Détail travaux de voirie  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE**

<b>Commune</b>	<b>Voie</b>
BOUGES-LE-CHATEAU	VC 5
FRANCILLON	VC Violette
MOULINS-SUR-CEPHONS	VC 1 et 3
ROUVRES-LES-BOIS	VC 5
VINEUIL	VC 10

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_007

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)  
Section Investissement - Programme 2023  
Attribution du reliquat des crédits cantonaux de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_018, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 16.250 € pour le reliquat du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu la proposition d'attribution du reliquat des crédits cantonaux de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La répartition du reliquat des crédits cantonaux de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**FONDS d'ACTION RURALE**  
**Section Voirie Communale et Equipement Rural**  
**Canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

<b>DOTATION</b>	SECTION EQUIPEMENT RURAL		16 250 €
		<b>TOTAL</b>	<b>16 250 €</b>
<b>UTILISATION</b>	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142)	16 250 €
		<b>TOTAL</b>	<b>16 250 €</b>

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)								
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL		
				Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142			
		T.T.C.	H.T.									
MONTGIVRAY	Création d'un parcours bien-être	31 500,00 €	26 250 €				61,90 %			16 250 €	61,90 %	16 250 €
	<b>TOTAL</b>	31 500,00 €	26 250 €						16 250 €			16 250 €
									- 26 250 € HT de Trvx			- 26 250 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						61,90 %				61,90 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %				100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,  
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_008

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS d'ACTION RURALE**  
**Section Investissement - Programme 2023**  
**Modification du programme cantonal de NEUVY-ST-SEPULCHRE**  
**Communes de CLUIS et CROZON-SUR-VAUVRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP\_20230414\_005 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton du NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Considérant que le montant de l'opération de la Commune de CLUIS pour les travaux de voirie (Route de Vévelles) est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le montant de l'opération de la Commune de CROZON-SUR-VAUVRE pour les travaux de voirie (VC4) est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La répartition de la dotation cantonale 2023 de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<b><u>F.A.R. 2023</u></b>	<b><u>Programme initial</u></b>		204141.1 62	204142.16 2	204141.16 1	204142.1 61	
CLUIS	Travaux de voirie (Route de Vévelles)	9.732 €		9.732 € (35 %)			9.732 € (35 %)
CROZON-SUR-VAUVRE	Travaux de voirie (VC4)	11.072 €		11.072 € (21.40 %)			11.072 € (21.40 %)
<b><u>F.A.R. 2023</u></b>	<b><u>Nouveau programme</u></b>						
CLUIS	Travaux de voirie (Route de Vévelles)	27.801 €		9.732 € (35 %)			9.732€ (35 %)
CROZON-SUR-VAUVRE	Travaux de voirie (VC4)	51.727 €		11.072 € (21.40 %)			11.072 € (21.40 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_009

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FOND DÉPARTEMENTAL DE L'EAU**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_014 du 16 janvier 2023 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Vu la délibération n° CP\_20230317\_011 du 17 mars 2023 accordant, au titre du Fonds Départemental de l'Eau, une subvention de 17.101 € à la Commune de CHABRIS,

Vu la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne attribuée le 11 mai 2023 à la Commune de CHABRIS,

Vu le disponible de 982.899 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 16 janvier 2023,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les maîtres d'ouvrages n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La subvention accordée le 17 mars 2023 par la délibération n° CP\_20230317\_011 à la Commune de CHABRIS est annulée.

**Article 2.** - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à des maîtres d'ouvrages, pour un montant de 10.106 € conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 mai 2023****ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX**

<b>COLLECTIVITES</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>Redevance Assainissement au 01/01/22</b>	<b>Montant travaux H.T.</b>	<b>Montant subventionnable H.T.</b>	<b>Taux de sub.</b>	<b>Montant total sub.</b>
CHABRIS	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement (création de réseau eaux usées)	/	38 532 €	38 532 €	20 %	7 706 €
MAILLET	Extension de réseau d'assainissement (1 branchement)	1,643	15 687 €	8 000 €	30 %	2 400 €
<b>Sous-total article 204142 : Bâtiments et installations</b>			<b>54 219 €</b>	<b>46 532 €</b>		<b>10 106 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>54 219 €</b>	<b>46 532 €</b>		<b>10 106 €</b>

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_010

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**AMÉNAGEMENT FONCIER**  
**Subventions pour l'aide aux échanges amiables**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental d'aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux adopté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_022 du 16 janvier 2023 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Vu le disponible de 3.918,70 € sur le programme départemental,

Considérant la demande présentée par des particuliers pour la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Des subventions, pour un montant total de 632,48 €, sont accordées à divers particuliers pour des échanges amiables d'immeubles ruraux, conformément à la liste jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 928, article 20421 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

N° du dossier	Bénéficiaires de la subvention	Localisation des échanges	Montant des frais exposés et retenus	Montant de la subvention au taux de 80 %
22-1996	Madame Maryse LAGAUDRIERE	MEOBECQ	395,305 €	316,24 €
	Mme CARATIS & M. LOMBARD		395,305 €	316,24 €
		<b>Totaux</b>	<b>790,61 €</b>	<b>632,48 €</b>

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_011

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**CONVENTION avec le CENTRE D'ACTION SOCIALE de CHATEAUROUX  
pour la mise en oeuvre de l'ACTION "UNIVERSITE DU CITOYEN"**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,  
Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,  
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Imane JBARA-SOUNNI

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville Châteauroux Métropole,  
Vu la délibération n° CD\_20220114\_029 relative au Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et interventions des circonscriptions d'action sociale,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Département décide de participer en 2023 à l'action « université du citoyen » dont la gestion financière est réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de CHATEAUROUX.

**Article 2.** - La dépense correspondant à cette action partenariale, d'un montant de 1.000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568. Le paiement s'effectuera en deux versements :

- le premier égal à 70 %, à la signature de la convention,
- le second égal à 30 % à la fin de l'action, au vu du rapport final d'évaluation et du compte administratif correspondant à cette action.

**Article 3.** - Le projet de convention avec le C.C.A.S. de CHATEAUROUX, ci-annexé, est approuvé. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## **CONVENTION**

### **relative à la mise en œuvre de l'action «Université du citoyen»**

**ENTRE :** Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET,  
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 mai 2023,

**ET :** Le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX, représenté par le Président, Monsieur Gil AVEROUS,

- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Général n° CD\_20200115\_024 du 15 janvier 2020 créant un Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local
  - Vu le Contrat de Ville de Châteauroux Métropole,

-----

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

Dans le cadre de la politique de la ville sur l'agglomération de Châteauroux, depuis l'année 2000, différentes actions ont été réalisées pour rendre opérationnel le projet «Université du citoyen». La finalité de ce projet est de créer les conditions d'une véritable participation des habitants à l'action publique. La participation des habitants à travers le renforcement de leur capacité à agir, constitue toujours un axe stratégique majeur du contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2023.

#### **ARTICLE 1er : OBJET :**

Poursuite en 2023 de la mise en œuvre de l'action «Université du citoyen» sur l'agglomération de CHATEAUROUX, en inscrivant cette action dans le cadre d'une diversification des modes d'intervention sociale.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS :**

L'action «Université du citoyen» a pour finalité de créer les conditions de participation des habitants, à partir des objectifs suivants :

- développer les compétences des habitants, en particulier par la connaissance des institutions et la maîtrise de la parole en public,
- renforcer l'autonomie des habitants les plus en difficulté,
- développer une co-production entre les habitants, les professionnels et les élus, partant du principe que tout habitant est porteur d'un savoir complémentaire à celui des décideurs et des professionnels.

#### **ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNE :**

Cette action est destinée à l'ensemble des habitants de l'agglomération castelroussine, et, plus particulièrement, aux habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

**ARTICLE 4 : ORGANISATION ET DEROULEMENT :**

Les partenaires impliqués dans cette action sont : Châteauroux Métropole, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres Sociaux-Culturels (A.C.G.C.S.) et les bénévoles.

Ces partenaires doivent organiser trois assemblées plénières et un temps de formation au cours de l'année. Ces actions seront accompagnées d'une présentation vidéo de l'université du citoyen pour mobiliser les habitants et les professionnels dans les diverses actions.

L'assemblée plénière est un espace organisé de rencontre et de formation, mettant en présence sur un thème choisi à l'avance, des habitants, des professionnels, des experts et, éventuellement, des élus. Elle se déroule sur une journée en trois temps :

- un travail des participants en sous-groupes sur le thème choisi,
- un repas partagé dans la convivialité,
- un échange avec l'expert autour des préoccupations ou questions abordées dans les sous-groupes.

**ARTICLE 5 : COORDINATION ET SUIVI :**

Le C.C.A.S. de CHATEAUROUX assure la gestion financière et le secrétariat de cette action.

Le C.C.A.S. de CHATEAUROUX reçoit les participations financières des différents partenaires.

Un comité de pilotage composé des partenaires financeurs, de représentants des professionnels et des bénévoles directement impliqués dans l'organisation de l'action, est mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES :**

Le coût global de cette action est évalué à 6.000 €, correspondant :

- au coût de réalisation de trois assemblées plénières, avec la prise en charge des personnes ressources invitées à y participer, compte tenu de leurs compétences particulières sur les thèmes traités,
- au coût de fonctionnement de l'action,
- à la création d'une présentation vidéo destinée aux habitants et professionnels,
- à la réalisation d'une formation à la méthodologie du concept Université du Citoyen pour le comité technique en charge de la réalisation de cette action.

Le plan de financement proposé s'établit de la façon suivante :

- Ville de Châteauroux – Vie des Quartiers.....	1.000 €
- Châteauroux Métropole – Politique de la Ville.....	1.000 €
- Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).....	1.000 €
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).....	1.000 €
- Département de l'Indre.....	1.000 €
- ANCT.....	1.000 €.

La participation sollicitée auprès du Département est de 1.000 €.

Le versement de la participation de 1.000 € du Département au C.C.A.S. de CHATEAUROUX s'effectuera en deux versements :

- le premier égal à 70 %, à la signature de la convention,
- le second égal à 30 %, à la fin de l'action, au vu du rapport final d'évaluation et du compte administratif correspondant à cette action.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La convention est applicable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à CHATEAUROUX, le

Pour Le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-président délégué,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de CHATEAUROUX,  
Le Président,

**Gérard MAYAUD.**

**Gil AVEROUS.**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_012

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION de GESTION de l'ALLOCATION du RSA  
avec la CAF de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25, R. 262-60 à D 262.64 et R. 262-65 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015, relatif à la prime d'Activité,

Vu le décret n° 2017-122 et 123 du 1<sup>er</sup> février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux,

Vu le décret n° 2017-811 du 5 mai 2017, relatif aux modalités de calcul du Revenu de Solidarité Active et de la Prime d'Activité pour les travailleurs non salariés,

Vu la convention de mise en œuvre de la gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active sur le département de l'Indre, en date du 29 juin 2009,

Vu la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active entre le Département et la CAF de l'Indre, signée le 8 novembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 1 à la convention de gestion du RSA avec la CAF de l'Indre, ci-annexé, est approuvé.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant à la convention de gestion du RSA, ci-dessus mentionné.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Avenant n° 1 à la CONVENTION de GESTION de l'Allocation du RSA avec la CAF de l'Indre**

ENTRE : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre représenté par le Directeur Monsieur Marc BUCHON

ET : Le Département de l'Indre représenté par le Président du Conseil départemental de l'Indre,  
Monsieur Marc FLEURET

\*  
\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25, R. 262-60 à D 262.64 et R. 262-65 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015, relatif à la Prime d'Activité,

Vu le décret n° 2017-122 et 123 du 1<sup>er</sup> février 2017, relatif à la réforme des minima sociaux,

Vu le décret n° 2017-811 du 5 mai 2017, relatif aux modalités de calcul de Revenu de Solidarité Active et de la Prime d'Activité pour les les travailleurs non salariés,

Vu la convention de mise en œuvre de la gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active sur le département de l'Indre, en date du 29 juin 2009,

Vu la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active entre le Département et la CAF de l'Indre, signée le 8 novembre 2017,

**Il a été convenu ce qui suit :****ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de gestion de l'allocation du RSA, signée le 8 novembre 2017.

**ARTICLE 2 :**

Le dernier paragraphe de l'article 8 est modifié comme suit : *Elle se renouvelle par accord tacite par périodes successives de cinq ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de six mois.*

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Châteauroux le

Le Directeur de la CAF de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,

**Marc BUCHON.**

**Marc FLEURET.**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_013

## C - Grands Investissements

**BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023**  
**Opération à périmètre limité**  
**Opération à périmètre départemental**  
**Ajustement de la répartition**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_034, n° CP\_20230227\_024, n° CP\_20230317\_026, n° CP\_20230414\_029, n° CP\_20230505\_018 et n° CP\_20230526\_025 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_018, n° CP\_20230414\_019 et n° CP\_20230526\_014 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP\_20230203\_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les autorisations de programme 2023, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**BUDGET PRIMITIF 2023****REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2023
<b>Collège Les Ménigouttes du BLANC (C-MENIBP23 – OT 7210 – UF 7211 )</b>	
Rénovation laverie	85 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
<b>Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP23 – OT 7212 – UF 7213)</b>	
Renforcement de l'isolation des combles	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP23 – OT 7290 – UF 7291)</b>	
Remplacement de la couverture du préau	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLB2BP23 – OT 7292 – UF 7293 )</b>	
Aménagement des extérieurs dans le cadre de l'adaptation au changement climatique	250 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 215 000 € TTC	
<b>Collège de CHATILLON (C-CURIEBP23 – OT – UF 7214 )</b>	
Décarbonation chauffage, autoconsommation et local poubelle	140 000
71. 01 : MOE : 120 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 00 000 € TTC	
<b>Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP23 - OT 7215 – UF 7216 )</b>	
Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS	36 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 7 000 € TTC	
<b>Collège de LEVROUX (C-CONDORCETBP23 – OT - UF 7217 )</b>	
Décarbonation du chauffage	90 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
<b>Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER (C-MOULBP23 – OT 7218 – UF 7219 )</b>	
Installation monte-charge et aménagement zone froide	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	

<b>Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP23 – OT 7220 – UF 7221)</b>	
Extension demi-pension	50 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 15 000 € TTC	
<b>Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP23– OT 7222–UF 7223)</b>	
Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic	180 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 176 000 € TTC	
<b>Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN (C-LESSBP23 – OT 7224 – UF 7225)</b>	
Travaux divers sur demi-pension	20 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
	<b>1 081 000</b>

Dans les autres BATIMENTS	AP 2023
<b>ANCIEN SILO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ANCARCHIVESBP23–OT 7226–UF 7227 )</b>	
Réfection des enduits des façades	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP23 – OT 7228 – UF 7229 )</b>	
Transformation logement rdc en bureau	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 95 000 € TTC	
<b>BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE ( BDIBP23 – OT 7230 – UF 7231)</b>	
Réagencement et remise en état de la salle de formation et divers	
71. 01 : MOE : 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
<b>CEER ISSOUDUN (CEERISSOUDUNBP23 – OT 7232 – UF 7233)</b>	
Reconstruction du toit des abris à sel et divers travaux	54 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
<b>CENTRE COLBERT (COLBERTBP23 – OT 7234 – UF 7235)</b>	
Bât E – Réfection des peintures extérieures et révision des fenêtres	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>Point d'Appui d'AIGURANDE (PAAIGURANDEBP23 –OT 7236 - UF 7237)</b>	
Création centrale photovoltaïque	80 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
<b>CEER CHATILLON-SUR-INDRE (CEERCHATILLONBP23 – OT - UF 7238)</b>	
Réhabilitation du site avec décarbonation des bâtiments	70 000
71.01 : MOE : 70 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
<b>P.A. SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (PASTESEVEREBP23 – OT - UF 7239)</b>	
Réhabilitation du site	100 000
71,01 : MOE : 100 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
<b>SMT (SMTBP23 – OT - UF 7240)</b>	
Réhabilitation – économie d'énergie – décarbonation	170 000
71.01 : MOE : 170 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	

<b>UT LA CHATRE (UTLCHATREBP23 – OT 7241 – UF 7242)</b>	
Décarbonation du chauffage	35 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
<b>Total autres bâtiments</b>	<b>859 000</b>
<b>Total général</b>	<b>1 940 000</b>

**BUDGET PRIMITIF 2023**

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
<b>Aménagements extérieurs (AMEXBATBP23 – OT 7243 )</b>		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	28 000	
SMT	30 000	
		<b>58 000</b>
<b>Récupération des eaux de pluie (RECUPEAUBP2023 – OT 7244)</b>		
Divers bâtiments routes	100 000	
		<b>100 000</b>
<b>Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP23 – OT 7245)</b>		
<b>Collège Les Sablons à BUZANCAIS</b>	<b>18 000</b>	
Collège George Sand de LA CHATRE	5 000	
167 Avenue des Marins	10 000	
		<b>33 000</b>
<b>Conformité d'installations électriques (CONFLEBP23 – OT 7246)</b>		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		<b>2 000</b>
<b>Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP23 – OT 7247 )</b>		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Clos La Garenne de CHABRIS	3 000	
		<b>23 000</b>
<b>Economies d'énergie (ECOENERGIEBP23 – OT 7248)</b>		
Collège Condorcet à LEVROUX	12 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	18 000	
		<b>30 000</b>
<b>Equipped de cuisine (EQUICUISINEBP23 – OT 7249)</b>		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	30 000	
		<b>40 000</b>
<b>Equipped de sécurité (EQUISECURITEBP23 – OT 7250 )</b>		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
		<b>50 000</b>
<b>Rénovation de façades extérieures (FACADEBP23 – OT 7251 )</b>		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	30 000	
		<b>30 000</b>
<b>Installation de Faux-plafonds (FAUXPLAFONDBP23 – OT 7252 )</b>		
Collège Clos La Garenne de CHABRIS	30 000	
		<b>30 000</b>
<b>Travaux d'Isolation thermique (ISOLTHERMIQUEBP23 – OT 7253)</b>		
Collège Romain Rolland de DEOLS	40 000	
		<b>40 000</b>
<b>Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP23 – OT 7254)</b>		
CAS LA CHATRE	20 000	
		<b>20 000</b>
<b>Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUIEXTSBP23 – OT 7255)</b>		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	4 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	5 000	
UT LA CHATRE	4 000	
		<b>23 000</b>

<b>Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP23 – OT 7256)</b>		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
BDI	10 000	
		<b>15 000</b>
<b>Réhabilitation de locaux (REHABILIBP23 – OT 7257)</b>		
SMT	10 000	
		<b>10 000</b>
<b>Sécurité incendie (SECURINBP23 – OT 7258)</b>		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
PA ECUEILLE	3 000	
CEER d'ISSOUDUN	3 000	
PA de SAINTE-SEVERE	3 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
UT de VATAN	3 000	
		<b>55 000</b>
<b>Occultation - Protection solaire (STORESBP23 – OT 7259)</b>		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	2 500	
		<b>4 500</b>
<b>Travaux de VRD (VRDBP23 – OT 7260)</b>		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	12 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	30 000	
		<b>42 000</b>
<b>Equipement Réseau informatique (WIFIBP23 – OT 7261)</b>		
Collège George Sand de LA CHATRE	4 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	2 000	
		<b>6 000</b>
	<b>611 500</b>	<b>611 500</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_014

## C - Grands Investissements

### TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AUTRES que les COLLEGES Ajustement du programme

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_044 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_018 et CP\_20230414\_019 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS à CHÂTEAUROUX

Auvent de stockage (opération 2018) .....	-	30.000 €
Couverture zone du beach (opération 2022) .....	+	30.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



**DOSSIER N° CP\_20230526\_015**

**C - Grands Investissements**

**BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un prélèvement de 50.000 € en autorisation de programme et crédits de paiement est effectué sur le chapitre 020, rf : 01, article 020, « dépenses imprévues » du Budget du Département.

**Article 2.** - Une autorisation de programme de 50.000 € et les crédits de paiement correspondants sont affectés au chapitre 21, rf : 32, article 2181 pour l'acquisition de tribunes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_016

## C - Grands Investissements

### DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT des DEPARTEMENTS Année 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_057, n° CD\_20180115\_054, n° CD\_20190115\_058, n° CD\_20200115\_056, n° CD\_20210115\_057, n° CD\_20220114\_064 et n° CD\_20230116\_058 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20180209\_045, n° CP\_20180518\_029, n° CP\_20190201\_030, n° CP\_20191206\_030, n° CP\_20200203\_032, n° CP\_20210201\_028, n° CP\_20220204\_038 et n° CP\_20230203\_034\_ relatives aux programmes de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_046, n° CD\_20190115\_047, n° CD\_20210115\_044, n° CD\_20220114\_049 et n° CD\_20230116\_044 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_018 et n° CP\_20230414\_019 concernant les travaux à réaliser dans les bâtiments départementaux,

Vu la notification du Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le plan de financement de l'opération de production photovoltaïque en auto consommation et d'économies d'énergies à la Bibliothèque Départementale de l'Indre à CHÂTEAURoux est arrêté comme suit :

Département : 92.370,00 €

Etat – D.S.I.D. : 369.480,00 €.

**Article 2.** - Le plan de financement de l'opération de production photovoltaïque en auto consommation et de ventilation double flux au collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE est arrêté comme suit :

Département : 138.690,00 €

Etat – D.S.I.D. : 554.758,00 €.

**Article 3.** - Le plan de financement de l'opération de production photovoltaïque en auto consommation et de réfection de la demi-pension au collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN est arrêté comme suit :

Département : 1.158.047,00 €

Etat – D.S.I.D. : 1.054.744,00 €.

**Article 4.** - Le Président est autorisé à solliciter la D.S.I.D. pour ces opérations et à signer les documents afférents à ces dotations.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_017

**C - Grands Investissements**

**ENTRETIEN et GESTION de la FLOTTE de VÉHICULES**  
**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'Indre et l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention ci-annexée entre l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE et le Département de l'Indre est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**Convention  
relative à l'entretien de la flotte et du matériel  
de l'Établissement Public Départemental  
BLANCHE de FONTARCE  
avec le Département de l'Indre**

# SOMMAIRE

**Préambule**

**Article 1 : Objet de la convention**

**Article 2 : Définition de la prestation**

**Article 3 : Modalités des prestations et tarifs**

**Article 4 : Modalités d'intervention au Service Matériels et Travaux**

**Article 5 : Délais**

**Article 6 : Modalités de paiement**

**Article 7 : Garantie et responsabilités**

**Article 8 : Durée de la convention**

**Article 9 : Dénonciation de la convention**

**Article 10 : Avenant à la convention**

**Annexes :**

- n° 1 : Liste flotte véhicules

- n° 2 : Plan de circulation

- n° 3 : Notices techniques d'entretien de 1er niveau (voiture et fourgon)

**Préambule**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

L'Établissement Public Départemental (E.P.D) BLANCHE de FONTARCE a sollicité le Département de l'Indre pour l'entretien et la gestion de sa flotte de véhicules par le Service Matériels et Travaux (SMT) situé 37 Rue Chardelièvre à Châteauroux.

---

Entre :

le DÉPARTEMENT de L'INDRE représenté par Monsieur **Marc FLEURET** Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° CP\_20230526\_ 017 en date du 26 mai 2023,

d'une part,

l'Établissement Public Départemental (E.P.D) BLANCHE de FONTARCE, représenté par Monsieur **Laurent STAWSKI** , Directeur dûment autorisée par décision du Conseil d'administration n° en date du ,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Département de l'Indre procédera à l'entretien des véhicules et du matériel spécifique de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE. La liste des véhicules et matériels concernés figure sur l'annexe 1.

La présente convention définit les modalités techniques et financières des interventions. Elle précise également les modalités de prise en charge des entretiens sur le site du Service Matériels et Travaux (SMT).

### **Article 2 : Définition de la prestation**

#### 2-1 Activité mécanique :

La prestation proposée par le Département sera effectuée principalement sur le site du Service Matériels et Travaux situé 37 rue Chardelièvre à Châteauroux. Les interventions comprennent la prise en charge de l'entretien courant et spécifique, des contrôles obligatoires et de la gestion de la flotte. Elles incluent également l'entretien du matériel de motoculture.

Les prestations à réaliser sont :

- entretien courant des véhicules légers et engins,
- entretien spécifique (distribution, pneumatiques, etc ...),
- réparations particulières et spécifiques des VL et engins,
- gestion de la flotte,
- dépannage ponctuel,
- entretien et réparations des matériels de motoculture,
- travaux de tournage et réalisation de pièces diverses.

Toutefois, certaines prestations de travaux techniques (passage valise, diagnostics, ...) pourront être sous-traitées dans des garages spécialisés.

Le responsable opérationnel du SMT pour cette prestation est le réceptionnaire du pôle matériel. Il sera l'interlocuteur technique de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE pour toutes les questions relatives aux prestations réalisées et aux prises de rendez-vous dans le cadre de la présente convention.

Coordonnées : M. PATRIGEON  
Tel : 02 54 08 27 77  
epatrigeon@indre.fr

Le responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE, sera le référent unique pour la gestion de cette convention.

### **Article 3 : Modalités des prestations et tarifs**

Dans la mesure du possible, l'ensemble des prestations seront forfaitisées pour la part de main-d'œuvre selon le tableau ci-après.

Pour les interventions particulières qui n'apparaissent pas dans le tableau, le coût de la main-d'œuvre sera comptabilisé en temps réel au tarif de 25,80 €/heure pour les travaux de mécanique.

Les coûts de main-d'œuvre et les frais de gestion ainsi que les consommables et les pièces utilisés seront facturés au prix d'achat, facture à l'appui, majoré d'un coefficient de 1.29 représentant le coût des frais généraux imputables au Service Matériels et Travaux.

L'ensemble des prestations se fera contre facturation.

Les prix mentionnés ci-dessous sont réputés fermes pour une durée annuelle. Ils sont tous exprimés en euros HT.

Les prestations réalisées par le Département de l'Indre seront rémunérées pour la part de main-d'œuvre par application des prix forfaitaires suivants :

Prix N°	Prestations et définitions	Forfait horaire	Prix Unitaires € HT
<b>Travaux atelier</b>			
1	<b>Entretien courant complet de véhicules légers et utilitaires (type Jumpy...) :</b> La prestation concerne les vidanges, les changements des filtres, les niveaux, etc...	1h45	45,15
2	<b>Entretien courant intermédiaire pour les VL :</b> La prestation concerne la vidange et niveaux	1h00	25,80
3	<b>Entretien complet courant de véhicules type fourgons et véhicules haut de gamme :</b> La prestation concerne les vidanges, les changements des filtres (huiles, air et gasoil,...), les niveaux	2h30	64,50
4	<b>Entretien courant intermédiaire de véhicules type fourgons et véhicules haut de gamme :</b> La prestation concerne la vidange et niveaux	2h00	51,60
5	<b>Pneumatiques :</b> La prestation consiste à remplacer et à équilibrer des pneumatiques (par pneu)	0h20	8,60
6	<b>Crevaision pneu :</b> La prestation consiste à déposer et reposer une roue (réparation pneu)	0h20	8,60
7	<b>Préparation aux visites techniques :</b> La prestation consiste à effectuer une pré-visite en vue du passage au contrôle technique obligatoire	2h30	64,50
8	Lavage complet intérieur et extérieur pour les VL (sur demande)	1h30	38,70
9	Lavage complet intérieur et extérieur pour les fourgons (sur demande)	2h00	51,60
10	<b>Passage à la valise de diagnostic en interne :</b> La prestation consiste à rechercher les codes défauts lors de pannes	1h00	25,80
11	<b>Main-d'œuvre spécifique atelier VL/F : temps réel</b>	1h00	25,80
12	<b>Main-d'œuvre spécifique motoculture : temps réel</b>	1h00	25,80
13	<b>Dépannage sur l'agglomération Castelroussine : temps réel</b>	1h00	25,80
14	<b>Gestion de la flotte de véhicules</b>	F	1 252,74

### 3.1 Gestion de la flotte :

La gestion de la flotte de véhicules est une aide à la gestion administrative (documents des véhicules, aide aux procédures d'achats publics, etc...) et à la gestion technique des véhicules (suivi technique, prestation de maintenance, etc...). Le SMT dispose d'un logiciel (GESCAR) assurant la gestion de flottes de véhicules. Celui-ci permet à partir du kilométrage du véhicule d'éditionner des alertes programmées. Ces alertes peuvent être de type mécanique (entretien courant et périodique) ou de type contrôle (contrôles techniques).

Pour assurer la gestion de la flotte, l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE fera parvenir le carnet d'entretien des véhicules inclus dans sa flotte. Ces informations seront à adresser dès signature de la présente convention au réceptionnaire du SMT.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE fera également parvenir tous les débuts de mois (avant la fin de la première semaine) les informations sur le relevé kilométrique des véhicules de la flotte. Les informations suivantes seront données :

- date,
- kilométrage du véhicule.

Ces éléments sont indispensables pour la bonne gestion des alertes sur les véhicules. Ils seront regroupés sur une feuille de calcul type Excel ou LibreOffice sous l'extension \*.csv. Le format de la feuille sera donné ultérieurement par le SMT pour permettre une compatibilité des données avec GESCAR.

Cette prestation comprend :

- la gestion de la périodicité de l'entretien courant "complet ou intermédiaire",
- la gestion de la périodicité des contrôles techniques,
- la gestion de la périodicité des "distributions....",
- L'assistance au renouvellement du matériel.

### 3.2 Contrôles obligatoires (technique et contrôle pollution) :

Le SMT assurera la pré-visite aux contrôles techniques des véhicules de BLANCHE de FONTARCE. Il organisera et prendra le rendez-vous chez un contrôleur agréé 1 mois avant la date limite de la visite. Il appartiendra à l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE de porter et de récupérer le véhicule à l'adresse qui lui sera précisée par le réceptionnaire du SMT.

### 3.3 Essai des véhicules :

Lors des interventions mécaniques sur les véhicules, les mécaniciens du SMT peuvent être amenés à réaliser des essais de conduite pour avérer leur diagnostic ou pour toute autre raison. Il est donc nécessaire que ces agents soient autorisés à conduire lesdits véhicules.

Ainsi, l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE autorise les mécaniciens du SMT à procéder à des tests de conduite sur les véhicules de sa flotte. L'Établissement BLANCHE de FONTARCE s'assurera également que l'assurance de ses véhicules soit mise à jour pour assurer les agents du SMT.

## **Article 4 : Modalités d'intervention au Service Matériels et Travaux**

### 4.1 Accès au SMT :

Le Département autorise les agents de BLANCHE de FONTARCE à circuler dans l'enceinte du SMT. Les chauffeurs devront respecter le plan de circulation joint en annexe 2 de la présente convention.

Le Département permet à l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE de venir au SMT dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf les jours fériés (fermeture du site les vendredis 10 mai et 16 août 2024 , le lundi 14 août 2023).

### 4.2 Enregistrement des rendez-vous :

Le SMT assure la prise en compte des rendez-vous lors d'une demande de l'E.P.D..

Il assure également, dans le cadre de sa mission de gestion de la flotte, l'anticipation des demandes d'entretien courant, entretiens mécaniques et des contrôles techniques. L'ensemble de ces alertes seront adressées au responsable opérationnel de l'E.P.D 15 jours avant la date butoir de l'action à mener. Le responsable opérationnel de l'E.P.D. devra alors prendre contact avec le SMT pour convenir d'un rendez-vous.

Service Matériels et Travaux  
37 rue Chardelièvre  
36 000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 08 27 50/02 54 08 27 77  
Mail : [epatrigeon@indre.fr](mailto:epatrigeon@indre.fr)

En ce qui concerne les actions non courantes, le responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE prendra contact avec le service pour définir les modalités de la prise en charge du véhicule.

### **Article 5 : Délais**

La durée de la prestation sera en fonction du planning du SMT et du type de travaux à réaliser.

Une journée sera nécessaire pour toutes les interventions concernant les entretiens courants. Les délais de réception des pièces ne sont pas pris en compte.

Pour les autres interventions, le délai sera défini lors de la prise de rendez-vous.

Un véhicule de courtoisie ne peut pas être mis à disposition par le SMT. Par contre, il est possible que l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE mette un ancien véhicule en stock au SMT afin de pouvoir l'utiliser si besoin.

### **Article 6 : Modalités de paiement**

L'entretien des véhicules, engins et matériels de motoculture se fait contre facturation. La facture sera adressée par courriel au responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE.

Les paiements s'effectueront selon une fréquence mensuelle, suite à la réception d'une facture du Département de l'Indre accompagnée de la copie du descriptif des travaux réalisés. Ce descriptif mentionnera les quantités relatives aux prix unitaires définis dans le tableau ci-avant.

Chaque mois, un constat mensuel et un bulletin de livraison seront adressés, par le Service Matériels et Travaux, à l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE assurera le paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans le délai précité fera courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Département de l'Indre.

Dans ce cas, il sera fait application d'un taux de pénalité égal au taux marginal de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) en vigueur à la date de l'expiration du délai de paiement augmenté de sept (7) points.

### **Article 7 : Garantie et responsabilités**

Les prestations, objet de la présente convention, ne font l'objet d'aucune garantie compte tenu de leur nature.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE ne recherchera pas la responsabilité du Département de l'Indre du fait des dommages imputables à des prestations d'entretien courant ou spécifique au titre des fautes imputables à ses agents dans la mesure où ils auront agi dans le respect des pratiques professionnelles.

Il reste aux agents utilisateurs des véhicules de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE, la responsabilité de l'entretien premier niveau. Pour faciliter cette tâche, les fiches 1<sup>er</sup> niveau d'entretien sont jointes en annexe 3.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée d'un an.

### **Article 9 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 1 mois.

Au-delà dudit préavis, les prestations de la présente convention ne seront plus assurées par le Département de l'Indre.

**Article 10 : Avenant à la convention**

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, un avenant à la présente convention pourra être établi, notamment dans le cas d'un changement des conditions ou des modalités techniques.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires originaux.

Le .....

Le .....

Le Directeur  
de l'EPD BLANCHE de FONTARCE,

Le Président  
du Conseil départemental de l'Indre,

**Laurent STAWSKI**

**Marc FLEURET**

<b>CAHIER DES ANNEXES</b>
---------------------------

**Annexe n° 1 : Liste flotte véhicules**

**Annexe n° 2 : Plan de circulation**

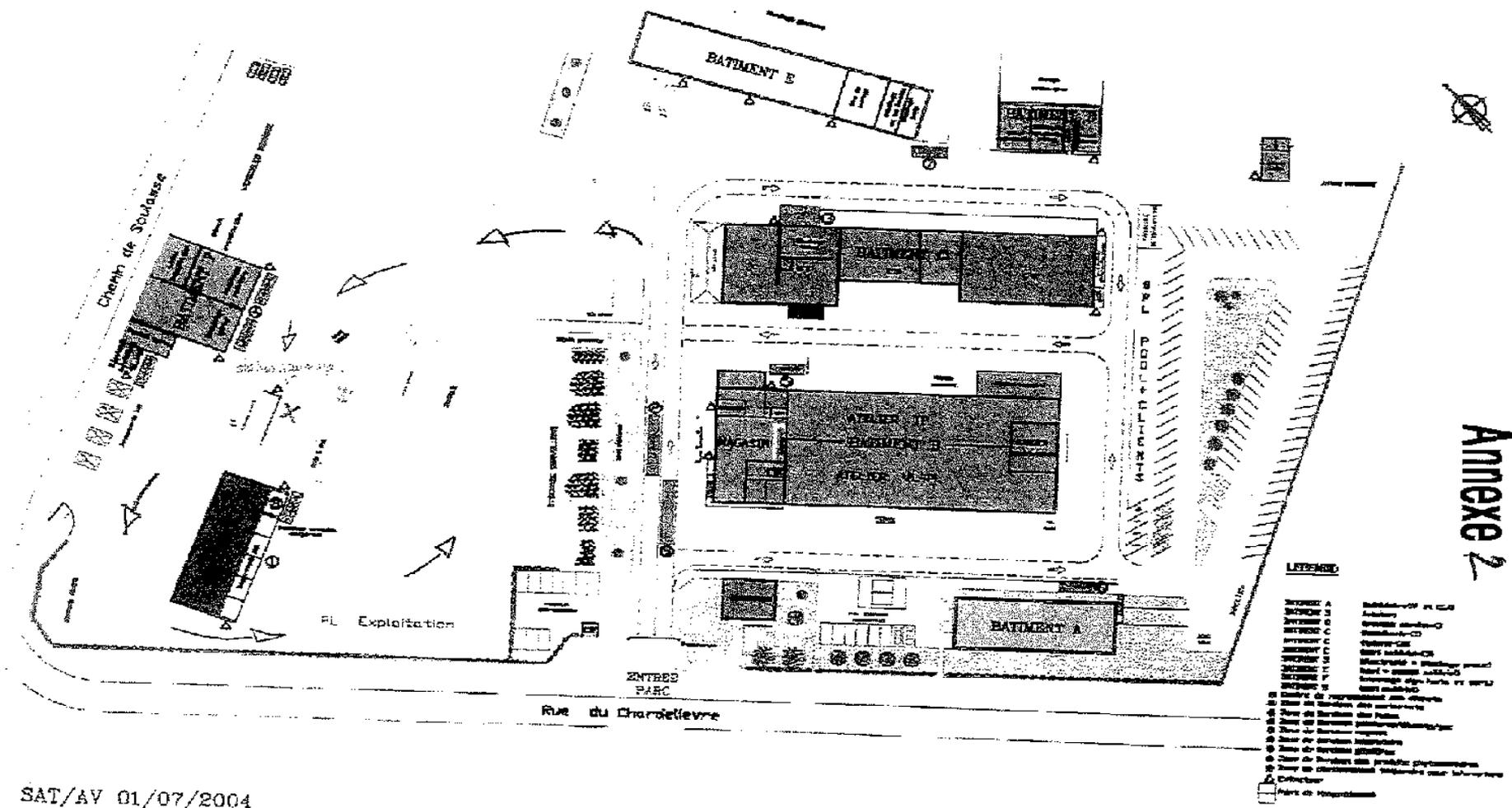
**Annexe n° 3 : Notices techniques d'entretien de 1er niveau (voiture et fourgon)**

## Feuille1

Listing Blanche de Fontarce ANNEXE 1		
Code Véhicule	19/03/18	Immatriculation
Codes	Immat	MARQUE / TYPE
BF001	DV-532-XY	CITROEN DS4
BF002	DA-934-JV	RENAULT CLIO
BF004	1859 SN 36	RENAULT CLIO
BF005	BW-007-KL	RENAULT TRAFIC
BF006	DW-266-HG	CITROEN JUMPY
BF007	5585 SM 36	PEUGEOT TEPPE
BF008	6227 SJ 36	RENAULT KANGOO
BF013	FT-345-BX	RENAULT KANGOO
BF014	BW-128-KN	FORD C MAX
BF015		QUAD
BF016		TONDEUSE KUBOTA
BF018	8938 SE 36	RENAULT TRAFIC
BF019	CN-918-VJ	FIAT DUCATO
BF020	BL-155-MW	CITROEN JUMPER
BF022	DX-487-WQ	JOHN DEERE
BF023	872 QD 36	MASSEY FERGUSON
BF024	3665 QG 36	Remorque GILBERT
BF025	DX-342-ZC	JOHN DEERE
BF026	6223 D	TRACTEUR TONDEUSE TORO
BF027	011AV88	TONDEUSE ETESIA
BF030	8887 SG 36	RENAULT KANGOO
BF031	AX-150-FL	FIAT QUIBO
BF032	DT-853-VX	CITROEN C4
BF033	CV-160-LL	FIAT FIORINO
BF034	4683 RJ 36	PEUGEOT BOXER
BF035	1639 RY 36	RENAULT MASTER
BF036	CM-826-VQ	RENAULT KANGOO
BF037	BP-761-SQ	RENAULT MASTER
BF038	CD-630-VS	RENAULT CLIO
BF039		ROTO FIL
BF041	21523	Tondeuse KUBOTA B18
BF042	2130 RK 36	CITROEN JUMPER
BF043		MOTOCULTEUR UNIVERT
BF044		Tronçonneuse STIHL MS440
BF045	2513 RQ 36	TRACTEUR JOHN DEERE 4300
BF047		Débroussailleuse à dos STIHL FS250
BF048	EK-693-QK	RENAULT TRAFIC
BF049		TONDEUSE TORO
BF051		Débroussailleuse ROUSSEAU SM350
BF052		Tronçonneuse STIHL MS 192 T
BF053	DL-113-WG	CITROEN BERLINGO

## Feuille1

<b>BF054</b>		Souffleur à feuilles STIHL BR 550
<b>BF055</b>		Nettoyeur haute pression DIMACO
<b>BF056</b>	DQ-142-GK	FORD B MAX 1,6 TDCI FAP
<b>BF057</b>	EX-489-ML	CITROEN C4 Cactus 1,6 HDI 100 CV
<b>BF058</b>	EB-118-CK	IVECO IS35
<b>BF059</b>	EX-677-RK	Remorque TRIGANO
<b>BF060</b>	FA-704-TM	PEUGEOT EXPERT
<b>BF061</b>	284763527	STIHL FS130
<b>BF062</b>	FH-490-BF	RENAULT SCENIC 7 PL
<b>BF063</b>	FH-988-BE	RENAULT SCENIC 7PL
<b>BF064</b>	FK-465-EH	PEUGEOT RIFTER
<b>BF065</b>	FL-588-GF	RENAULT MASTER 3 PL
<b>BF066</b>	175389091	Taille Haie Stihl HS81R
<b>BF067</b>	180569835	Taille Haie Stihl HS82R
<b>BF068</b>	184113947	Taille Haie Stihl HS82R
<b>BF069</b>	198771137	Taille Haie Stihl HL95K
<b>BF070</b>	176553706	Tronçonneuse Stihl MS150TC
<b>BF071</b>	FM-036-FT	CITROEN JUMPY 9PL
<b>BF072</b>	510012096677-31-01	Husqvarna 333R
<b>BF073</b>	2001554	Tondeuse Kubota Cottage 48TC
<b>BF074</b>	1602LDT-56206	Taille Haie Pellenc L63
<b>BF075</b>	283799621	SOUFFLEUR DE FEUILLES STIHL BR550
<b>BF076</b>	1489536	Tondeuse tractée Wolf TAKF
<b>BF077</b>	274078807	Tronçonneuse STIHL MS211



SAT/AV 01/07/2004



## Notice technique d'entretien de 1<sup>er</sup> niveau

Matériel : Fourgon

Code :

Le conducteur doit procéder aux vérifications ci-après et rendre compte de toutes anomalies au réceptionnaire du SMT (tél. :02-54-08-27-77).

<u>Désignation de tâches</u>	<u>Périodicité</u>	<u>APD</u>	<u>SMT</u>
<b>Vérification et procédures avant chaque utilisation et avant chaque grand trajet</b>			
<b>Vérification</b> : L'état des pneumatiques (coupures, pression)	Courant	X	
<b>Vérification</b> : Le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité	Courant	X	
<b>Visibilité</b> : vitres, pare brise, essuie-glaces, rétroviseurs, plaques d'immatriculation (propreté et état)	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification niveaux</b> : huile moteur, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, système hydraulique	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification</b> : des feux (positions, croisement, routes, détresse, clignotant, stop, recul, brouillard, gyrophare, triflash, signalisation) propreté et bon fonctionnement	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification</b> : du crochet d'attelage et prise d'attelage	Courant	X	
<b>Nettoyage</b> : extérieur et intérieur	Courant	X	
<b>CONTRÔLES MÉCANIQUES</b>			
Vidange moteur pendant la période de garantie	40 000 km		X
Vidange moteur avec ou sans remplacement des filtres	20 000 km		X
Remplacement filtre à huile	40 000 km		X
Remplacement filtre à air + filtre à carburant + filtre habitacle	60 000 km		X
Vidange boîte de vitesses	80 000 Km		X
Remplacement courroie de distribution	130 000 km ou 5 ans		X
<b>CONTRÔLES OBLIGATOIRES</b>			
Pré-visite au contrôle technique	2 ans		X
Contrôle technique	2 ans	X	X
Contrôle pollution	1 an	X	X



## Notice technique d'entretien de 1<sup>er</sup> niveau

**Matériel : Voiture**

**Code :**

Le conducteur doit procéder aux vérifications ci-après et rendre compte de toutes anomalies au réceptionnaire du SMT (tél. :02-54-08-27-77).

<u>Désignation des tâches</u>	<u>Périodicité</u>	<u>APD</u>	<u>SMT</u>
<b>Vérification et procédures avant chaque utilisation et avant chaque grand trajet</b>			
<b>Vérification</b> : L'état des pneumatiques (coupures, pression)	Courant	X	
<b>Vérification</b> : Le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité	Courant	X	
<b>Visibilité</b> : vitres, pare brise, essuie-glaces, rétroviseurs, plaques d'immatriculation (propreté et état)	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification niveaux</b> : huile moteur, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, système hydraulique	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification</b> : des feux (positions, croisement, routes, détresse, clignotants, stop, recul, brouillard, signalisation) propreté et bon fonctionnement	1 fois / semaine	X	
<b>Nettoyage</b> : extérieur et intérieur	Courant	X	
<b>CONTRÔLES MÉCANIQUES</b>			
Vidange moteur pendant la période de garantie	30 000 km		X
Vidange moteur avec ou sans remplacement des filtres	20 000 km		X
Remplacement filtre à huile	40 000 km		X
Remplacement filtre à air + filtre à carburant + filtre habitacle	60 000 km		X
Remplacement courroie de distribution	130 000 km ou 5 ans		X
<b>CONTRÔLES OBLIGATOIRES</b>			
Pré-visite au contrôle technique (à compléter d'une fiche de demande de réparation si nécessaire)	2 ans		X
Contrôle technique	2 ans	X	
Contrôle pollution	1 an	X	X

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_018

## C - Grands Investissements

**CONVENTION pour l'UTILISATION des CHATEAUX d'EAU de CHATEAUROUX METROPOLE  
comme SUPPORT d'ANTENNE d'une STATION RADIOELECTRIQUE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Jean-Yves HUGON

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique** – La convention pour l'utilisation des châteaux d'eau de Châteauroux Métropole comme support d'antenne d'une station radioélectrique en vue d'implantation d'équipements du Département de l'Indre, ci-annexée sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvée. La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_019

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**FONDS PATRIMOINE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP\_20220225\_011 du 25 février 2022,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_045 du 16 janvier 2023 autorisant un programme de 500.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 400.713 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes,

Vu la demande du particulier,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 49.326 €.

**Article 2.** - La subvention de 5.535 € attribuée à la Commune de Heugnes lors de la Commission Permanente du 25 février 2022 pour une étude de diagnostic en vue de restaurer le clos et le couvert de l'église Saint-Martin est annulée.

**Article 3.** - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**PATRIMOINE PUBLIC****Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
HEUGNES	Etude de diagnostic en vue de restaurer le clos et le couvert de l'Église Saint-Martin	9 408,00 €	3 293 €
POULIGNY-SAINT-PIERRE	Restauration du presbytère (tranche ferme)	200 258,23 €	42 000 € Plafond
<b>Total</b>		<b>209 666,23 €</b>	<b>45 293 €</b>

**Registres (20 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
ÉCUEILLÉ	Restauration de 12 registres d'état civil datés de 1793 à 1892	4 990,98 €	998 €
<b>Total</b>		<b>4 990,98 €</b>	<b>998 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL PATRIMOINE PUBLIC</b>	<b>214 657,21 €</b>	<b>46 291 €</b>
--	---------------------	-----------------

**PATRIMOINE PRIVÉ****Privé Classé (10 %)**

Propriétaire	Opération	Coût T.T.C.	Subvention départementale
Mme Inès d'AYGUESVIVES	Travaux de restauration du corps du logis du Château de Romefort à Ciron	30 346,80 €	3 035 €
<b>Total</b>		<b>30 346,80 €</b>	<b>3 035 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL PATRIMOINE PRIVÉ</b>	<b>30 346,80 €</b>	<b>3 035 €</b>
---------------------------------------	--------------------	----------------

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_020

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**DOTATIONS CULTURELLES  
de CHÂTEAUX et de DÉOLS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_051 du 16 janvier 2023 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 244.110 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines et déoloises,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX et de DÉOLS et pour un montant de 20.900 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Commission Permanente du 26 mai 2023**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention départementale</b>
Association "Interlude"	Edition 2023 du festival "Les Intemporel-les" programmé du 24 au 30 juillet	10 500 €
Association "Académie du Centre"	Publication d'une revue scientifique et historique	2 000 €
Association "Les Amis du Centre de Mémoire de la Présence Militaire à la Martinerie et dans l'Indre"	Aide au développement de l'association	1 000 €
Association "Le Club des Amis de la Bouinotte"	Animations + salon du livre "Plumes en Berry"	1 000 €
Yes We Can Can	Animations culturelles, programmation d'événements (Radio Balistiq)	1 500 €
Association "ComArt Déoloise"	Organisation de concerts à l'occasion de la Fête de la Musique	1 800 €
Association "Espace Art et Culture"	Ateliers et animations socio-culturelles	1 100 €
Ville de Déols	Animations culturelles	2 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 900 €</b>

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_021

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**CONVENTION entre l'O.D.A.S.E.  
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'O.D.A.S.E.,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_051 du 16 janvier 2023 adoptant les différentes aides en matière d'animation locale, et votant en particulier une subvention de fonctionnement de 98.000 € en faveur de l'O.D.A.S.E.,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_051 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique** – La convention avec l'O.D.A.S.E. figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE  
et l'OFFICE DÉPARTEMENTAL d'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE  
pour l'ANNÉE 2023**

=====

**Entre :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé le Département,

d'une part,

**et :**

L'Office Départemental d'Animation Socio-Educative, représenté par sa Présidente, Mme Lydie LACOU, dénommé l'O.D.A.S.E.,

d'autre part,

**Préambule**

L'O.D.A.S.E. est une association régie par la loi de 1901, créée le 2 février 1972 pour, selon son objet statutaire, "favoriser et coordonner l'animation socio-éducative et culturelle dans le département de l'Indre".

Dans ce cadre précis, cette association assure la location matérielle (non concurrentielle vis-à-vis du secteur marchand) dans les domaines du son, de l'éclairage, des tribunes démontables, des podiums, des matériels d'exposition qui permettent aux associations ou aux communes de mener à bien leurs manifestations pour un coût raisonnable.

Ces actions participent à l'animation locale, à la diffusion culturelle en milieu rural et au soutien aux bénévoles fortement impliqués dans cette dynamique. Le développement de la vie associative est l'une des préoccupations majeures du Département. Celui-ci décide d'apporter son soutien à l'O.D.A.S.E. pour l'aider à poursuivre sa mission.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Engagement de l'O.D.A.S.E.**

L'O.D.A.S.E. assure ses missions de location de matériels : son, éclairage, tribunes, podiums, matériels d'exposition afin de soutenir les associations et les communes qui organisent des manifestations. Par ailleurs, l'O.D.A.S.E. s'engage à assurer un équilibre financier de la structure sans accroissement de l'aide publique.

**Article 2 : Engagement du Département**

Le Département a décidé, le 16 janvier 2023, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 98.000 € au titre de l'année 2023.

En outre, le Département met à disposition de l'O.D.A.S.E., les locaux situés à CAP SUD – 87, avenue de l'Occitanie – 36250 SAINT-MAUR (destinés au stockage de son parc de matériel et à ses bureaux administratifs) selon les termes de la convention signée le 12 août 1991.

**Article 3 : Modalités de versement des subventions**

La subvention de fonctionnement est versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation du bilan et compte de résultat 2022 certifié conforme par le Commissaire aux Comptes et du rapport d'activités de cette même année écoulée, ainsi que d'un budget 2023 équilibré sur la base d'un financement départemental de 98.000 €, **et ce avant le 30 novembre 2023**, faute de quoi le solde de la subvention serait annulé. Toutefois, dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %.

**Article 4 : Obligations de l'O.D.A.S.E.**

L'O.D.A.S.E s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication et à mentionner ce partenariat lors de ses relations avec la presse.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le  
en deux exemplaires originaux

**La Présidente de l'O.D.A.S.E.,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Lydie LACOU.**

**Marc FLEURET.**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_022

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**CONVENTION entre l'ASSOCIATION DARC  
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_048 du 16 janvier 2023 votant une subvention d'un montant de 132.000 € et fixant à 25 le nombre de stagiaires aidés par le Département,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_048 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** – La convention, ci-après annexée, entre le Département et l'Association D.A.R.C., fixant les modalités de paiement de la subvention annuelle et précisant les engagements respectifs des parties, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION entre l'ASSOCIATION D.A.R.C.  
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Entre :** L'Association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture)  
10, rue Dauphine 36000 CHÂTEAURoux,  
représentée par M. André BÊME, son Président, d'une part,

**Et** Le Département de l'Indre  
Hôtel du Département 36000 CHÂTEAURoux,  
représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

**PRÉAMBULE**

L'Association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture) organise chaque année un Stage International de danse et d'expression artistique, soit :

- 13 jours de stages sur le site de Belle-Isle durant lesquels près de 600 amateurs peuvent s'initier ou se perfectionner dans 24 disciplines musicales, chorégraphiques et participer à la réalisation du spectacle de clôture placé sous le parrainage du Département de l'Indre,
- 16 spectacles musicaux (programmation définitive en cours) proposés en plein air, place Voltaire à Châteauroux.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagement du Département.**

- Une subvention d'un montant de 132.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association D.A.R.C. pour :

- l'organisation du stage de Belle-Isle,
- la réalisation du spectacle final, place Voltaire à Châteauroux,
- l'organisation d'une soirée-concert "Département de l'Indre" place Voltaire,
- la gratuité pour 25 stagiaires (inscription et repas), habitant l'Indre et ne disposant pas des ressources nécessaires,
- une tournée de concerts dans huit communes de l'Indre "Darc au Pays" avec en amont et en aval la présence d'une fanfare professionnelle.

- La dotation d'objets promotionnels

- 1 dotation spécifique pour l'ensemble des stagiaires au Stage-Festival DARC (nombre d'inscrits),
- 1 dotation spécifique pour les stagiaires étrangers (selon le nombre de présents),
- 1 dotation spécifique pour les 25 stagiaires désignés par le Département
- 1 dotation spécifique pour les professeurs (selon le nombre).

- Des travaux d'imprimerie

L'association D.A.R.C. s'engage à faire réaliser à ses frais, par une agence de son choix, divers travaux de P.A.O. utilisant les visuels relatifs au Stage-Festival DARC et à l'opération DARC au Pays : mise au format selon les différents supports signifiés par la Direction de la Communication du Département, adaptés à des formats spécifiques de très haute qualité, tels que :

- Stage-Festival :

- dossiers cartonnés de candidatures au Stage-Festival DARC (début d'année),
- cartons d'invitation au concert Soirée Spéciale Département de l'Indre – Festival DARC (août) (510 exemplaires),
- étiquettes "Cuvée DARC" pour l'Association des vins de Valençay (1.500 exemplaires) et des vins de Reuilly (1.650 exemplaires).

- Opération Darc au Pays :

- dossiers de presse Darc au Pays (brochures format DVD/A5) (juin) avec obligatoirement 1 édito du Président du Conseil départemental, distribués lors de la conférence de presse de Darc au Pays et envoyés à la presse (à la demande),
- affiches abris-bus et au format 40 x 60 cm,
- flyers du programme Darc au Pays distribués dans toutes les mairies concernées sur le festival Place Voltaire,
- divers supports de communication suivant le plan média de l'année en cours (insertions, réseaux sociaux, web) + bâches, banderoles, panneaux de signalisation...

- Divers

- achats de bouteilles "Cuvée DARC" de vins de Valençay et de Reuilly pour le cocktail offert dans l'espace VIP lors de la soirée spéciale Département de l'Indre (210 exemplaires de chaque).

- Des relations presse

Le Département de l'Indre met à disposition de l'Association D.A.R.C. un(e) attaché(e) de presse, choisi(e) suite à un appel d'offre lancé par la Direction de la Communication, qui sera chargé(e) des missions suivantes :

- établissement d'un plan média des actions envisagées pour développer la relation presse régionale et nationale pour la valorisation du Stage International de Danse et du Festival musical,
- conception, rédaction et diffusion des invitations, communiqués et dossiers de presse,
- mise en place et suivi d'une veille presse,
- présence physique exigée sur les lieux du Stage-Festival durant toute la durée de celui-ci,
- rédaction d'un compte rendu global relatif à la couverture médiatique des manifestations.

Au-delà de ces engagements conventionnels, le Département de l'Indre se réserve le droit de mener des campagnes de communication complémentaires pour valoriser le stage-festival et le partenariat entre l'Association D.A.R.C. et le Département de l'Indre.

## **ARTICLE 2 : Engagement de l'Association D.A.R.C.**

Chaque année, pour l'ensemble des manifestations y compris le spectacle final, la soirée "Département de l'Indre" et la tournée dans 8 communes, l'Association D.A.R.C. devra faire part du soutien départemental selon les modalités suivantes :

- banderoles du Département de l'Indre sur les lieux du stage à Belle-Isle, les manifestations sur la place Voltaire obligatoire et sur les 8 sites décentralisés,
- logo du Département sur les documents promotionnels,
- citations du Département de l'Indre lors des différentes conférences de presse ou interviews auprès des médias,
- présence visuelle sur les 2 grands écrans "Grande Scène" du Département de l'Indre,
- organisation d'une visite du stage avec les élus et responsables du Département en présence de la presse locale,
- logo du Département de l'Indre sur les billets et invitations au spectacle final,
- annonce sonore lors du spectacle final du parrainage du Département de l'Indre,
- accréditation permanente des chargé(e)s de communication de la Direction de la Communication du Département de l'Indre sur l'ensemble du stage-festival.

Par ailleurs, l'Association D.A.R.C. fournira au Département de l'Indre :

- 100 invitations pour 2 personnes délivrées pour le spectacle final,
- 500 invitations pour une personne (place assise) pour la soirée "Département de l'Indre",
- 300 invitations au total pour un deuxième et/ou un troisième spectacle du festival,

- accréditation pour une équipe de 3 à 4 personnes mises à disposition par la Direction de la Communication pour la distribution de flyers place Voltaire,
- accueil de l'équipe chargée du montage et du démontage du ballon éclairant du Département de l'Indre, qui restera en place tout le temps du Festival, soirée spectacle final compris.

Pour la tournée dans les 8 communes de l'Indre, l'Association D.A.R.C. assure les missions suivantes :

- fournir une prise en charge technique professionnelle et de qualité pour la sonorisation des 8 concerts,
- installation technique, marquage événementiel pour le compte du Département de l'Indre au moyen de supports fournis par le Département,
- concert avec en amont et en aval la présence d'une fanfare professionnelle,
- promotion par la Nouvelle République et France Bleu Berry Sud,
- édition du programme officiel.

### **ARTICLE 3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention.**

Le Département, peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce constat ou tout constat non conforme entraînera de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des crédits départementaux sans préavis ni indemnité.

### **ARTICLE 4 : Paiement de la subvention**

Le Département effectue le versement de la somme selon les termes suivants :

- 53.000 € à la présentation par l'Association du calendrier, du programme et du budget de l'année considérée, accompagnés du bilan et du compte de résultat de l'Association pour l'année précédente,
- 31.200 € au vu du respect des engagements cités à l'article 2,
- 27.800 € sur présentation d'un justificatif émanant des 8 communes ayant reçu un concert décentralisé avec en amont et en aval l'intervention de la fanfare professionnelle,
- le solde à la réception d'un bilan détaillé des dépenses et des recettes afférentes au stage Festival DARC de l'année en cours certifié par le Président.

L'ensemble de ces justificatifs devra être adressé au Département de l'Indre avant le 30 novembre de l'année en cours, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Par ailleurs, la participation du Département ne pourra pas conduire à un surfinancement de l'opération. En cas d'excédent global constaté, le Département libérera un solde de subvention ajusté, tenant compte de ce surfinancement, dans le respect de sa quote-part dans l'ensemble des participations financières publiques.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'Association D.A.R.C.,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**André BÊME.**

**Marc FLEURET.**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_023

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**CONCOURS DEPARTEMENTAL des VILLES, VILLAGES, MAISONS  
et FERMES FLEURIS 2023  
Modification du Règlement départemental**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris »  
du 16 janvier 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le règlement du Concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et  
Fermes Fleuris », ci-annexé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**26 mai 2023**

## **REGLEMENT du CONCOURS DEPARTEMENTAL des "VILLES, VILLAGES, MAISONS et FERMES FLEURIS"**

---

Le concours départemental des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris" tend à favoriser l'attrait touristique et la qualité de l'accueil de notre département, en mettant l'accent sur l'embellissement floral de notre territoire.

Organisé dans le cadre du label national "Villes et Villages Fleuris", il se distingue en 2 catégories : "Villes et Villages Fleuris" pour le fleurissement communal et "Maisons et Fermes Fleuries" pour le fleurissement individuel.

Le déroulement du concours respecte les prescriptions du règlement du label "Villes et Villages Fleuris" en vigueur qui favorise un fleurissement durable et raisonné répondant aux nouveaux enjeux climatiques, en associant qualité, esthétisme, préservation des ressources naturelles et respect de l'environnement.

### **I - DISPOSITIONS COMMUNES : le JURY DEPARTEMENTAL**

Le jury départemental des "Villes Villages Maisons et Fermes Fleuris" est constitué en équipes réparties sur six secteurs :

- le secteur des cantons de CHATEAUROUX 1, CHATEAUROUX 2, CHATEAUROUX 3 et BUZANCAIS.
- le secteur des cantons du BLANC et de SAINT-GAULTIER.
- le secteur des cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.
- le secteur des cantons de La CHATRE et d'ARDENTES.
- le secteur des cantons de LEVROUX et d'ISSOUDUN.
- le secteur du canton de VALENCAY.

Sur chacun des secteurs, chaque équipe est composée d'élus et de professionnels ou personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement.

Les membres du jury sont désignés par le Président du Conseil Départemental.

Le Président du jury est le Président du Conseil Départemental ou une personne désignée par lui.

Au sein du Jury départemental, il est institué une formation spécialisée chargée de la présentation des dossiers des communes à la labellisation 1ère Fleur.

### **II - Le FLEURISSEMENT COMMUNAL**

Le jury établit chaque année la liste des distinctions qu'il prévoit d'accorder.

Il visite toutes les communes candidates.

En second lieu, il propose à la Commission régionale d'Attribution de la 1ère Fleur une sélection de communes qu'il juge susceptible de concourir à l'échelon régional pour la labellisation "Une Fleur".

### **III - Le FLEURISSEMENT INDIVIDUEL**

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris accorde la pleine autonomie au Département pour l'organisation de ce concours.

Le concours est organisé avec la collaboration des communes volontaires.

Les administrés souhaitant concourir doivent s'inscrire auprès de leurs mairies, par le biais de bulletins d'inscription mis à leur disposition par le Département.

Le concours se déroule suivant deux étapes :

**a) au niveau communal :**

Une première sélection doit être effectuée par chaque commune qui souhaite présenter des candidats.

Cette sélection est réalisée dans les conditions établies par chaque commune (jury ou commission communale du fleurissement,...). Toutefois, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Les candidats sont répartis dans 4 catégories :
  - Première catégorie : Maison avec jardin,
  - Deuxième catégorie : Balcons ou Terrasses, Murs et Fenêtres,
  - Troisième catégorie : Hôtel, Gîte Rural, Café, Restaurant, Office de Tourisme, ...
  - Quatrième catégorie : Ferme en activité.

Le fleurissement doit être très visible de la rue, en particulier pour les première et deuxième catégories.

- La sélection doit être réalisée à partir des critères suivants :
  - environnement général,
  - originalité, créativité,
  - qualité d'entretien,
  - qualité des plants,
  - diversité des espèces.
- Les Communes doivent impérativement noter les candidats, selon la grille d'appréciation suivante :
  - A : très bonne qualité du fleurissement,
  - B : bonne qualité du fleurissement.

Une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre d'un fleurissement durable, adapté aux contraintes climatiques.

**b) au niveau départemental :**

Seules les candidatures accompagnées d'une notation communale A ou B seront sélectionnées et donc retenues par les communes pour être présentées au Département. Ainsi, seules ces dernières feront l'objet d'une visite du jury départemental.

Le jury départemental détermine les lauréats à partir de cette sélection. Il veillera, lors du classement des candidats, à respecter l'enveloppe budgétaire allouée par le Département à cette opération.

Les candidats sont évalués à partir d'une grille accordant une notation sur 20 et dont les critères d'appréciation sont les suivants :

- Grille balcons : 4 critères notés de 0 à 5 points :
  - qualité des plantes,
  - diversité végétale,
  - originalité,
  - harmonie des couleurs et volumes.
- Grille autres catégories :
  - qualité des plantes : de 0 à 3 points,
  - diversité végétale : de 0 à 3 points,
  - actions en faveur de la biodiversité : de 0 à 10 points, répartis comme suit :
    - x paillage : de 0 à 3 points,
    - x récupération d'eau : 0 ou 3 points,
    - x plantes mellifères : de 0 à 4 points,
  - entretien général : de 0 à 4 points.

Ainsi, les réalisations qui intégreront des objectifs de développement durable et de préservation des ressources tels que le choix d'essences économes en eau, la limitation de l'utilisation d'intrants et la mise en place de modes d'entretien vertueux (paillage, arrosage de précision, récupération des eaux de pluie...) seront vivement encouragées.

- Le jury classe chaque candidat selon trois niveaux de prix :
  - 1<sup>er</sup> prix : très bon fleurissement, note comprise entre 16 et 20,
  - 2<sup>ème</sup> prix : bon fleurissement, note comprise entre 13 et 15,
  - 3<sup>ème</sup> prix : fleurissement moyen, note comprise entre 10 et 12.

Il peut également, lorsqu'il juge le fleurissement insuffisant, ne pas classer un candidat.

Par ailleurs, un "Prix spécial du jury" récompense le fleurissement exceptionnel de 6 lauréats parmi les 1<sup>ers</sup> prix (1 par secteur). Ce prix ne pourra être attribué à ces lauréats les deux années suivantes.

Exceptionnellement peut également être instauré un prix particulier (exemple : Prix moins de 35 ans) et déterminer les récompenses, non numéraires, qui seront décernées. La valeur financière de ces prix sera inscrite chaque année en crédits au Budget départemental.

A l'issue des tournées, le jury départemental délibère sur l'ensemble des résultats et détermine le palmarès à proposer aux instances délibérantes du Département de l'Indre, qui en décide.

#### **IV – La REMISE des PRIX aux LAUREATS**

Le Département organise la remise des prix aux lauréats, de façon décentralisée, dans les six secteurs déterminés au I du présent règlement.

En cas d'absence d'un lauréat à la cérémonie départementale, le prix sera remis au Maire de la commune dans laquelle il est domicilié, ou à son représentant.

Une remise des prix du concours départemental à l'initiative du Maire est autorisée dans la commune. Cette cérémonie aura lieu en présence des Conseillers départementaux du canton concerné. Le Maire ou son représentant devra mentionner l'action du Département à la Presse et dans tout document d'information/communication relatif à l'opération.

\*

\* \*

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_024

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉCO-COMPTEURS de VÉLOS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DÉCIDE :**

**Article unique.** - La convention-type de mise à disposition d'un éco-compteur figurant en annexe est approuvée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***



## Convention de mise à disposition d'un éco-compteur

### ENTRE

Le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE**, représenté par Monsieur Marc FLEURET, en sa qualité de Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023  
ci-après dénommée "Le Département" d'une part,

### ET

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de XXXX**, représentée par Monsieur **XXXX**, en sa qualité de Président du Conseil Communautaire, agissant en vertu de la délibération dudit conseil communautaire du  
ci-après dénommée "La Communauté de Communes" d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Objet de la Convention :

Afin de suivre de manière quantitative la pratique et la fréquentation de la randonnée et de l'itinérance cyclable le long de l'itinéraire de l'Indre à Vélo, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département met à disposition de la Communauté de Communes un éco-compteur dont il est propriétaire.

### Article 1 : Engagements du Département

Sur la commune de **XXXX**, le Département met gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes un éco-compteur dont il assure, sous sa responsabilité, la pose.

Localisation :

- **XXXX**

Coordonnées Lambert II étendu : X = **XXXX** ; Y = **XXXX**.

### Article 2 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- autoriser le Département à effectuer la pose de l'éco-compteur,
- prendre à sa charge l'abonnement annuel nécessaire à la télétransmission des données de fréquentation,
- donner l'accès aux télétransmissions au Département et à la Plateforme Nationale des Fréquentations animée par l'Association Vélo & Territoires,

- maintenir l'équipement et son installation en conformité avec les règles de sécurité en vigueur, notamment pour les usagers,
- entretenir les équipements en état de bon fonctionnement,
- prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne conservation des équipements.

Aucune redevance liée à l'occupation du domaine ne sera versée par le Département pour les matériels, objet de la convention.

### **Article 3 : Inventaire du matériel mis à disposition.**

Le matériel mis à disposition par le Département à la Communauté de Communes est composé :

- d'une boucle inductive ZELT insérée dans la chaussée,
- d'un regard latéral dans l'accotement contenant le compteur autonome avec transmission automatique des données.

La Communauté de Communes déclare avoir pris connaissance du matériel mis à disposition, la signature de la présente convention valant Procès-verbal de remise.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du **XXXX** et durant une période de 3 ans.

### **Article 5 : Propriété**

Le matériel mis à la disposition de la Communauté de Communes reste la propriété du Département. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

### **Article 6 : Relevé de compteur**

Les données télétransmises sont consultables à distance autant que de besoin grâce à une application dédiée. Chaque partenaire ayant accès aux données peut les exploiter librement (observatoire, études, communication...) à l'exception d'un usage commercial.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Cette dernière prendra la forme d'une réunion à l'initiative de la partie s'estimant lésée.

Tous litiges n'ayant pu être réglés à l'amiable seront tranchés définitivement par la juridiction compétente.

Fait à Châteauroux, le  
en deux exemplaires de 2 pages

Marc FLEURET,

**XXXX**,

Président du Département.

Président de la CC de **XXXX**.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_025

**E - Education et Transports**

**PROGRAMME 2023 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE  
et d'EQUIPEMENT des COLLEGES  
Ajustement du programme**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_034, n° CP\_20230227\_024, n° 20230317\_026, n° CP\_20230414\_029 et n° CP\_20230505\_017 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2023 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique** – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Sablons" à BUZANCAIS  
Préparateur eau chaude demi-pension..... - 2.000 €
- Collège "Beaulieu" à CHATEAUROUX  
Réfection complète des 3 logements (opération 2017)..... + 10.000 €
- Travaux divers sur externat dont couverture et brise soleil (opération 2021)..... + 60.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_026

**E - Education et Transports**

**REFECTION de l'ENVELOPPE du BÂTIMENT  
au COLLEGE "La Fayette" à CHATEAUROUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_057, n° CD\_20180115\_054, n° CD\_20190115\_058, n° CD\_20200115\_056, n° CD\_20210115\_057, n° CD\_20220114\_064 et n° CD\_20230116\_058 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20180209\_045, n° CP\_20180518\_029, n° CP\_20190201\_030, n° CP\_20191206\_030, n° CP\_20200203\_032, n° CP\_20210201\_028, n° CP\_20220204\_038 et n° CP\_20230203\_034 relatives aux programmes de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_046, n° CD\_20190115\_047, n° CD\_20210115\_044, n° CD\_20220114\_049 et n° CD\_20230116\_044 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_018 et n° CP\_20230414\_019 concernant les travaux à réaliser dans les bâtiments départementaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de demande d'aide du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », ci-annexé, est approuvé.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à solliciter la demande d'aide susvisée et à signer les documents afférents à cette dotation.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## Attestation de dépôt

### FONDS VERT - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Ce document atteste que DEPARTEMENT DE L'INDRE a déposé le 22 mars 2023 un dossier sur la démarche « FONDS VERT - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

#### Identité du demandeur

Dénomination : DEPARTEMENT DE L'INDRE  
SIRET : 22360001600016

#### Dossier

Numéro de dossier : 11855501  
Dossier déposé le : 22 mars 2023  
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

#### Service administratif

Service : DGALN / DGECC, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires  
Adresse postale : Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 PUTEAUX  
Email de contact : [prefecture@votre-departement.gouv.fr](mailto:prefecture@votre-departement.gouv.fr)  
Téléphone : 01 40 81 90 93

Fait le 22 mars 2023,  
La direction de [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_027

## E - Education et Transports

### **CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenant n° 15 à la convention passée avec la Commune de CHATEAUROUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023, n° CP\_20230203\_039 du 3 février 2023 et CP\_20230317\_030 du 17 mars 2023 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20230414\_039 du 14 avril 2023 accordant une subvention à la Ville de CHATEAUROUX pour la réfection de la couverture du gymnase Pierre Jablonsky,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 15 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de CHATEAUROUX par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**AVENANT n° 15 à la CONVENTION du 6 décembre 2002  
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
par les COLLEGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges de CHATEAUROUX signée entre la Commune et le Conseil général,

Vu les avenants n° 1 du 25 juillet 2003, n° 2 du 22 août 2005, n° 3 du 7 juillet 2008, n° 4 du 9 juin 2009, n° 5 du 4 juin 2010, n° 6 du 5 mars 2012, n° 7 du 21 mai 2012, n° 8 du 19 octobre 2017, n° 9 du 13 mars 2018, n° 10 du 25 mars 2019, n° 11 du 23 avril 2019, n° 12 du 5 février 2021, n° 13 du 4 février 2022 et n° 14 du \_\_\_\_\_, signés entre la Ville de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023, n° CP\_20230203\_039 du 3 février 2023 et CP\_20230317\_030 du 17 mars 2023 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20230414\_039 du 14 avril 2023 accordant une subvention à la Ville de CHATEAUROUX pour la réfection de la couverture du gymnase Pierre Jablonsky,

**ENTRE :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP\_20230526\_027 du 26 mai 2023,

**ET :**

La Ville de CHATEAUROUX représentée par M. Gil AVEROUS, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le Département s'engage à verser la subvention qu'il a décidé d'attribuer à la Commune de CHATEAUROUX pour la réfection de la couverture du gymnase Pierre Jablonsky sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs dont le présent avenant.

**Article 2.** – Le gymnase Pierre Jablonsky est dans la liste des équipements mis à disposition prévus par la convention initiale et ses avenants.

**Article 3.** – Les modalités d'utilisation de cet équipement sportif seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de CHATEAUROUX et les responsables des collèges intéressés.

**Article 4.** – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de l'avenant.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune  
de CHATEAUROUX,**

**Marc FLEURET.**

**GIL AVEROUS.**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_028

**E - Education et Transports**

**BOURSES DEPARTEMENTALES  
d'ETUDES SUPERIEURES  
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"  
un boursier supplémentaire - Session juin 2022**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le  
14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 74.850 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La bourse départementale d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé  
à la présente délibération pour la session de juin 2022, est accordée au bachelier ayant obtenu une  
mention «bien» :

- 1 bourse d'un montant de 150 €,

**Article 2.** - La somme globale de 150,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## Aide aux Lauréats de l'Enseignement Public pour la poursuite d'études supérieures

**Enseignement : Général****Canton LE BLANC**

NOM ET PRENOM	EXAMEN ET MENTION
<b>SIMON</b> MARVYN LADISLAS	Baccalauréat Général et Technol ( MENTION BIEN : 150,00 ) BUSINESS SCHOOL - TOURS

<b>Total du canton</b>	<b>Nombre de lauréats :</b>	<b>1</b>	<b>Montant Total</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Total Enseignement Général</b>	<b>Nombre de lauréats :</b>	<b>1</b>	<b>Montant Total</b>	<b>150,00 €</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_029

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION  
et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Philippe METIVIER

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023 adoptant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_040 du 3 février 2023 et n° CP\_20230505\_007 du 05 mai 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 31.152 €,

Vu la délibération n° CP\_20230505\_007 du 05 mai 2023, attribuant à la Commune d'AZAY-le-FERRON dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 16.379 € pour la réhabilitation et la rénovation de deux courts de tennis,

Vu la délibération n° CP\_20230505\_007 du 05 mai 2023, attribuant à la Commune de VATAN dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 9.423 € pour l'éclairage du stade de football,

Vu la délibération n° CP\_20230505\_007 du 05 mai 2023, attribuant à la Commune de VINEUIL dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 8.863 € pour la création d'un terrain multisport,

Vu la délibération n° CP\_20230505\_007 du 05 mai 2023, attribuant à la Commune de ROUSSINES dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 13.200 € pour la création d'un city-stade,

Considérant que les Communes d'AZAY-le-FERRON, VATAN, VINEUIL et ROUSSINES n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 7.266 € est accordée à la Commune d'AZAY-le-FERRON pour la réhabilitation et la rénovation des deux courts de tennis dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 48.440 € H.T..

**Article 2.** - Une subvention de 4.713 € est accordée à la Commune de VATAN pour l'éclairage du stade dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 31.420 € H.T..

**Article 3.** - Une subvention de 8.863 € est accordée à la Commune de VINEUIL pour la création d'un terrain multisport dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 59.084 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 4.** - Une subvention de 9.266 € est accordée à la Commune de ROUSSINES pour la création city-stade dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 61.777 € H.T..

**Article 5.** - Les dépenses sont imputées au chapitre 204, rf : 32, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_030

**ES - Jeunesse et Sports**

**REPARTITION des SUBVENTIONS pour le "TOUR de l'INDRE des SPORTS"**  
**Subvention au Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 44.000 € pour le « Tour de l'Indre des Sports », entièrement disponible, un crédit de 150.000 € pour les comités et organismes départementaux,

Vu la délibération n° CP\_20230227\_032 du 27 février 2023,

Vu le reliquat disponible,

Vu les dossiers présentés par les associations,

Vu le règlement pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les propositions de subvention et le nombre d'interventions figurant dans le tableau ci-annexé à destination des comités départementaux et associations, pour l'organisation du « Tour de l'Indre des Sports » pour un montant de 44.000 € sont adoptées. Le Comité Départemental Olympique et Sportif, quant à lui, assurera la restauration des bénévoles et le crédit réservé de 4.350 € sera payé sur facture acquittée.

**Article 2.** - Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée au Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme pour son fonctionnement et pour le rassemblement national au CNTS les 27, 28 et 29 mai 2023.

**Article 3.** - La convention-type pour le « Tour de l'Indre des Sports » dont le modèle figure en annexe et qui sera conclue avec chaque comité et association, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## Subventions Tour de l'Indre 2023

Nom de l'Association	Nombre interventions	Subventions accordées
Air Modèle Issoudun	1	100 €
ADESLI	17	1 900 €
Association Sauveteurs Secouristes Châteauroux	10	1 200 €
Comité Départemental de Canoë Kayak	1	250 €
Comité Départemental 45 Aviron	4	800 €
Cercle de l'Epée de Châteauroux	1	200 €
Escrime Club de l'Indre	4	500 €
Comité départemental de Badminton	14	1 800 €
Comité départemental de Basket-ball	17	2 400 €
Comité départemental de Boxe	14	1 500 €
Comité départemental de Cyclisme	8	500 €
Comité départemental d'Equitation	9	2 300 €
Comité départemental de Golf	17	1 900 €
Comité départemental de Hand-ball	17	2 000 €
Comité départemental Handisport (nouveauauté)	14	1 400 €
Comité départemental de Judo	10	1 000 €
Comité départemental de Karaté	10	1 000 €
Comité départemental de Natation	4	800 €
Comité départemental Olympique et Sportif	17	2 000 €
Comité départemental de Rugby	17	2 400 €
Comité départemental de Tennis	13	1 700 €
Comité départemental de Tennis de Table	14	2 500 €
Comité départemental de Tir	8	750 €
Comité départemental de Tir à l'Arc	6	800 €
District de l'Indre de Football	17	2 400 €
Raid en Indre	2	300 €
US Argenton Musculation	7	700 €
Club d'Haltérophilie de Châteauroux	3	300 €
USP Aïkido	2	150 €
USP Tai-chi-chuan	3	300 €
USEP	14	1 300 €
Jeune Sapeur-Pompier (nouveauauté)	17	2 500 €
CDOS Restauration	17	4 350 €
<b>TOTAUX</b>	<b>329</b>	<b>44 000 €</b>

## CONVENTION

---

### ENTRE

Le **DEPARTEMENT de l'INDRE**, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 mai 2023

### ET

Le....., représenté par.....son Président.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de l'Indre a souhaité soutenir les actions proposées par les comités départementaux et clubs sportifs et qui sont destinées à permettre au public de s'initier gratuitement à la pratique de leur discipline. Dans cet objectif, il est programmé d'organiser 18 étapes dans le cadre du « Tour de l'Indre des Sports » proposant des animations dans des disciplines ne nécessitant pas un équipement ou un lieu de pratique particulier ou site spécifique. Ces interventions seront encadrées par des personnes diplômées et seront ouvertes gratuitement à tous les administrés. Pour ce faire, il a souhaité définir, avec l'association considérée, l'ensemble des règles régissant l'utilisation des Fonds Publics qui lui sont alloués conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2023, le Tour de l'Indre des Sports sera organisé du samedi 8 au lundi 31 juillet. La dernière étape est programmée sur le site de la Plaine Départementale des Sports le samedi 2 septembre 2023.

D'où la réalisation de la présente convention.

#### Article 1<sup>er</sup> : Engagement financier du Département

Le Département de l'Indre s'engage en vertu de la délibération n° CP\_20230526\_030 du 26 mai 2023 à verser au..... une subvention d'un montant de..... € pour l'aider à organiser..... animations et notamment pour acquérir du matériel destiné à cette pratique.

De manière à renforcer l'efficacité de ce dispositif, le Département de l'Indre financera la réalisation des affiches et de 25.000 livrets qui seront par la suite diffusés par voie postale. Ils seront expédiés aux différents comités et clubs, mairies participantes ainsi que dans les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative. Il réalisera un affichage dans tous les abris-bus fin juin et dotera les communes en affiches 120 x 170 suivant leur demande.

#### Article 2: Versement de cette subvention

##### ➤ *Pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 € :*

- La subvention de ..... € sera mandatée en une seule fois sur présentation d'un bilan définitif d'intervention et de la fourniture de données quantitatives permettant d'apprécier le nombre de personnes accueillies.

➤ *Pour les subventions supérieures à 2.000 € :*

- La subvention de ..... € sera versée comme suit :
  - 80 % dès le retour de la convention signée,
  - le solde, sur présentation d'un bilan définitif d'intervention et de la fourniture de données quantitatives permettant d'apprécier le nombre de personnes accueillies.

**Article 3 : Engagement du bénéficiaire**

L'association propose au Département de l'Indre qui l'accepte :

- de réaliser gratuitement les interventions programmées à l'annexe 1,
- d'assurer l'encadrement de ces activités dans le cadre de la législation en vigueur et notamment de réaliser ces animations avec du personnel compétent (brevet d'Etat, brevet fédéral),
- d'assurer durant ces manifestations, la sécurité de l'ensemble des personnes souhaitant y participer. Dans cet objectif, l'association souscrira une assurance spécifique pour ces actions qui couvrira les risques liés à cette pratique,
- de respecter les prescriptions des communes d'accueil qui auront mis gracieusement à disposition leurs équipements sportifs,
- d'assurer la promotion du Département en toutes occasions en indiquant le nom et le logo du Département de l'Indre sur tous documents, rapports ou outils de communication qu'elle sera amenée à utiliser, publier ou réaliser,
- de respecter la législation en vigueur sur le sport,
- de fournir tous les documents utiles à la bonne compréhension du dossier sur simple demande du Département,
- de remettre un compte-rendu détaillé de la manifestation laissant apparaître les éléments ci-dessus évoqués.

**Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable ou toute défaillance constatée (absence de l'éducateur, non-réalisation de l'action programmée,...) entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.**

**Article 4 : Résiliation**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et à l'initiative du Département, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le

Le Comité ou l'Association,

Pour le Président du Conseil départemental,  
la Vice-présidente déléguée,

**Florence PETIPEZ.**

**TOUR de l'INDRE des SPORTS 2023**

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
<b>Basket-Ball</b>	Déols – Vendredi 8 juillet	14H / 18H	<b>Complexe Sportif Marcel Lemoine</b>
<b>CDOS</b>			
<b>Cyclisme</b>			
<b>Escalade</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Secourisme Sauvetage</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Tir</b>			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
<b>Arts du Cirque</b>	Chabris – Lundi 10 juillet	14H / 18H	<b>Complexe Sportif</b>
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Secourisme Sauvetage</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Tir</b>			

	<b><i>Date et lieux</i></b>	<b><i>Horaires</i></b>	<b><i>lieu précis</i></b>
<b>Badminton</b>			<b><i>Parc du Château</i></b>
<b>Basket-Ball</b>	Valençay – Mardi 11 juillet	14H / 18H	<b><i>Parc du Château</i></b>
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Tai Chi Chuan</b>			
<b>Arts du Cirque</b>	Levroux – Mercredi 12 juillet	14H / 18H	<b><i>Place de la République</i></b>
<b>Aviron</b>			
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Cyclisme</b>			
<b>Equitation</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Secourisme Sauvetage</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Tir</b>			
<b>Tir à l'arc</b>			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

	<i><b>Date et lieux</b></i>	<i><b>Horaires</b></i>	<i><b>lieu précis</b></i>
<b>Arts du Cirque</b>	Vatan – Jeudi 13 juillet	14H / 18H	<b>derrière le camping</b>
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
	<i><b>Date et lieux</b></i>	<i><b>Horaires</b></i>	<i><b>lieu précis</b></i>
<b>Arts du Cirque</b>	Châtillon-sur-Indre – Lundi 17 juillet	14H / 18H	<b>Pré de foire (à coté Piscine)</b>
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Cyclisme</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Natation</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Secourisme Sauvetage</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Tir</b>			
			<b>piscine</b>
			<b>Pré de foire (à coté Piscine)</b>

	<b><i>Date et lieux</i></b>	<b><i>Horaires</i></b>	<b><i>lieu précis</i></b>
<b>Arts du Cirque</b>	Buzançais – Mardi 18 juillet	14H / 18H	<b>Stade de la Tête Noire</b>
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Cyclisme</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Tir</b>			
<b>Tir à l'arc</b>			

	<b><i>Date et lieux</i></b>	<b><i>Horaires</i></b>	<b><i>lieu précis</i></b>
<b>Arts du Cirque</b>	Bélâbre – Mercredi 19 juillet	14H / 18H	<b><i>Plan d'eau au bord de l'Anglin</i></b>
<b>Aviron</b>			
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>Canoë kayak</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Equitation</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Musculation</b>			
<b>Natation</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Secourisme Sauvetage</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Tir</b>			
<b>Tir à l'arc</b>			
<b>Voile</b>			

	<b><i>Date et lieux</i></b>	<b><i>Horaires</i></b>	<b><i>lieu précis</i></b>
<b>Arts du Cirque</b>	Saint-Gaultier – Jeudi 20 juillet	14H / 18H	<b><i>Parking du gymnase</i></b>
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Cyclisme</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Musculation</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			

	<b>Date et lieux</b>	<b>Horaires</b>	<b>lieu précis</b>
<b>Arts du Cirque</b>	Argenton-sur-Creuse – Vendredi 21 juillet	14H / 18H	<b>Stade des Marais</b>
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Cyclisme</b>			
<b>Equitation</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Musculation</b>			
<b>Natation</b>			<b>piscine</b>
<b>Rugby</b>			<b>Stade des Marais</b>
<b>Secourisme Sauvetage</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Tir</b>			
<b>Tir à l'arc</b>			

	<b><i>Date et lieux</i></b>	<b><i>Horaires</i></b>	<b><i>lieu précis</i></b>
<b>Aïkido</b>	Ardentes – Lundi 24 juillet	14H / 18H	<b>Complexe Sportif des Grands Buissons</b>
<b>Arts du Cirque</b>			
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Cyclisme</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Secourisme Sauvetage</b>			
<b>Tai Chi Chuan</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tir</b>			

	<i><b>Date et lieux</b></i>	<i><b>Horaires</b></i>	<i><b>lieu précis</b></i>
<b>Aéromodélisme</b>	Issoudun – Mardi 25 juillet	14H / 18H	<b>Parc des Champs d'Amour</b>
<b>Arts du Cirque</b>			
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Equitation</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Secourisme Sauveteur</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
	<i><b>Date et lieux</b></i>	<i><b>Horaires</b></i>	<i><b>lieu précis</b></i>
<b>Arts du Cirque</b>	Sainte-Sévère-sur-Indre – Mercredi 26 juillet	14H / 18H	<b>Stade de football derrière collège</b>
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Equitation</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Musculation</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Tennis</b>			

	<b><i>Date et lieux</i></b>	<b><i>Horaires</i></b>	<b><i>lieu précis</i></b>
<b>Arts du Cirque</b>	Aigurande – Jeudi 27 juillet	14H / 18H	<b>terrain synthétique</b>
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Musculation</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Rugby</b>			
	<b><i>Date et lieux</i></b>	<b><i>Horaires</i></b>	<b><i>lieu précis</i></b>
<b>Arts du Cirque</b>	Neuvy-St-Sépulchre – Vendredi 28 juillet	14H / 18H	<b>Stade de football derrière collège</b>
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Equitation</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Musculation</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Tir à l'arc</b>			

	<b><i>Date et lieux</i></b>	<b><i>Horaires</i></b>	<b><i>lieu précis</i></b>
<b>Aviron</b>	La Châtre – Lundi 31 juillet	14H / 18H	<b><i>Parc des Sports</i></b>
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Equitation</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Musculation</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Secourisme Sauveteur</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			

	<i><b>Date et lieux</b></i>	<i><b>Horaires</b></i>	<i><b>lieu précis</b></i>
<b>Aïkido</b>	Maison des sports - Samedi 2 septembre	14H / 17H	<b>Plaine Départementale des Sports</b>
<b>Arts du Cirque</b>			
<b>Aviron</b>			
<b>Badminton</b>			
<b>Basket-Ball</b>			
<b>Boxe</b>			
<b>CDOS</b>			
<b>Cyclisme</b>			
<b>Equitation</b>			
<b>Escalade</b>			
<b>Escrime</b>			
<b>Football</b>			
<b>Golf</b>			
<b>Handball</b>			
<b>Handisport</b>			
<b>Jeux innovants</b>			
<b>Judo</b>			
<b>Karaté</b>			
<b>Natation</b>			
<b>Rugby</b>			
<b>Secourisme Sauvetage</b>			
<b>Taï Chi Chuan</b>			
<b>Tennis</b>			
<b>Tennis de Table</b>			
<b>Tir à l'arc</b>			

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 26 mai 2023



Dossier n° CP\_20230526\_031

**ES - Jeunesse et Sports**

**SUBVENTION en faveur du COMITE DÉPARTEMENTAL de NATATION  
(Opération Nagez Grandeur Nature) - Avenant n° 1**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023 relative au soutien à la jeunesse et au sport pour tous, votant un crédit de 37.000 € pour l'opération « Nagez Grandeur Nature », entièrement disponible,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le crédit de 37.000 €, réservé lors du Budget Primitif 2023, est attribué au Comité Départemental de Natation pour l'organisation du dispositif « Nagez Grandeur Nature », développé sur trois sites du département durant les mois de juillet et août 2023.

**Article 2.** - L'avenant à la convention, ci-joint, est adopté et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***



**AVENANT n° 1**  
**à la convention conclue entre**  
**le Comité Départemental de Natation et le Département de l'Indre**

---

**Préambule :**

Dans le cadre de la convention entre le Département de l'Indre et le Comité Départemental de Natation adoptée le 27 février 2023, cette association a bénéficié d'une aide pour son fonctionnement, l'organisation du meeting 36, l'organisation des étapes régionales et un championnat régional d'eau libre.

L'opération « Nagez Grandeur Nature » sera reconduite cette année. Le Comité Départemental de Natation proposera à un large public des initiations à la natation et aux disciplines associées telles que la nage avec palmes, le water-polo, le sauvetage et les jeux nautiques, le tout en milieu naturel encadré par des personnes diplômées. Cette opération se déroulera sur 3 sites du département durant les mois de juillet et août à travers les sites de baignades comme suit :

- Chaillac du 8 au 31 juillet 2023,
- Belâbre du 8 au 31 juillet 2023,
- Villentrois du 8 juillet au 20 août 2023

D'où, la conclusion du présent avenant.

**Article 1 : Engagement financier du Département**

Le Département de l'Indre s'engage en vertu de la délibération n° CP\_20230526\_031 du 26 mai 2023 à verser au Comité Départemental de Natation une subvention d'un montant de **37.000 €** pour le dispositif « Nagez Grandeur Nature ».

**Article 2 : Versement de cette subvention**

La subvention de 37.000 € sera versée de la manière suivante :

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation, avant le 30 novembre 2023, du bilan comptable, des factures d'acquisition de matériels, des délibérations ou notifications des aides publiques reçues et d'un compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du  
Comité Départemental de Natation,

Pour le Président du Conseil départemental,  
la Vice-présidente déléguée,

**Bernard TANCHOUX.**

**Florence PETIPEZ.**